

# Plan annuel EED

## 2023-2024



Conseil scolaire  
de district catholique des  
**Aurores boréales**

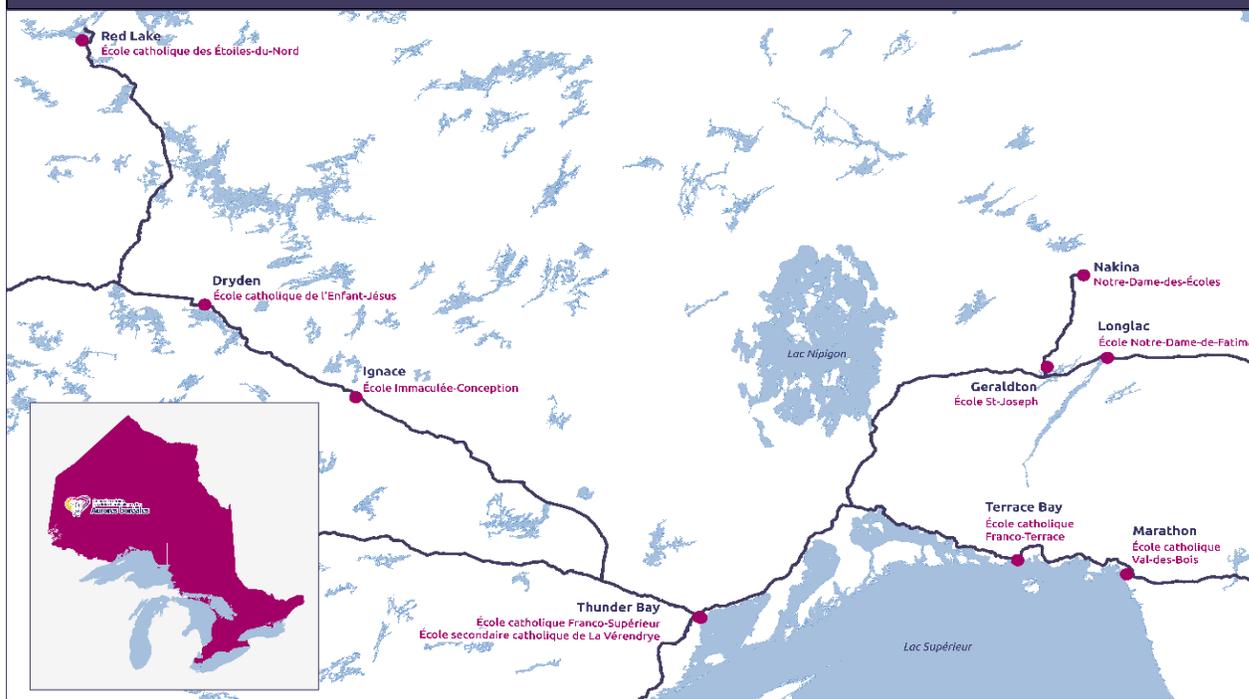
# TABLE DE MATIÈRES

|   |                  |
|---|------------------|
| <b><u>LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DES AURORES BORÉALES</u></b>                                   | <b><u>2</u></b>  |
| 1. <b><u>PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES</u></b>   | <b><u>3</u></b>  |
| 2. <b><u>PROGRAMMES ET SERVICES À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ</u></b>   | <b><u>11</u></b> |
| 2.1 <b><u>MODÈLE GÉNÉRAL DES CONSEILS SCOLAIRES POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ</u></b>             | <b><u>11</u></b> |
| 2.2 <b><u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u></b>  | <b><u>13</u></b> |
| 2.3 <b><u>MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION</u></b>                                    | <b><u>18</u></b> |
| 2.4 <b><u>PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL</u></b> | <b><u>21</u></b> |
| 2.5 <b><u>ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS</u></b>   | <b><u>22</u></b> |
| 2.6 <b><u>SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE</u></b>  | <b><u>25</u></b> |
| 2.7 <b><u>CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES</u></b>   | <b><u>27</u></b> |
| 2.8 <b><u>GAMME DES PLACEMENTS POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ OFFERTS PAR LE CONSEIL</u></b>                      | <b><u>30</u></b> |
| 2.9 <b><u>PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)</u></b>   | <b><u>33</u></b> |
| 2.10 <b><u>ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION</u></b>  | <b><u>36</u></b> |
| 2.11 <b><u>PERSONNEL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ</u></b>   | <b><u>40</u></b> |
| 2.12 <b><u>PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL</u></b>   | <b><u>42</u></b> |
| 2.13 <b><u>ÉQUIPEMENT</u></b>   | <b><u>49</u></b> |
| 2.14 <b><u>ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES</u></b>  | <b><u>51</u></b> |
| 2.15 <b><u>TRANSPORT</u></b>  | <b><u>52</u></b> |
| 3. <b><u>COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ</u></b>  | <b><u>54</u></b> |
| 4. <b><u>COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES</u></b>                             | <b><u>57</u></b> |
| 5. <b><u>SOUMISSION ET DISPONIBILITÉ DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES</u></b>                                   | <b><u>59</u></b> |
| <b><u>ANNEXE 1</u></b>  | <b><u>60</u></b> |
| <b><u>ANNEXE 2</u></b>  | <b><u>61</u></b> |

## LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DES AURORES BORÉALES

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (CSDC des Aurores boréales) est heureux de présenter à l'attention du chef de district de North Bay/Sudbury, aux fins d'autorisation par le ministère de l'Éducation (MÉO), les modifications au Plan annuel pour l'éducation de l'enfance en difficulté- Rapport au ministre de l'Éducation, juin 2024, conformément au Règlement 306 de l'Ontario et à la note du ministre à cet effet.

Le CSDC des Aurores boréales dessert une population d'environ huit cents élèves catholiques de langue française, répartie dans neuf (9) écoles élémentaires et une (1) école secondaire. Le territoire du Conseil comprend les communautés suivantes :



### École secondaire catholique de La Vérendrye

175, rue High Nord  
Thunder Bay, ON, P7A 8C7  
Tél. : 807 344-8866

### École catholique Franco-Supérieur (M-6)

220 rue Elgin  
Thunder Bay, ON, P7A 0A4  
Tél. : 807 344-1169

### École catholique des Étoiles-du-Nord (M-8)

54 chemin Discovery  
Red Lake, ON, P0V 2M0  
Tél. : 807 727-3108

### École catholique de l'Enfant-Jésus

161, chemin Airport  
Dryden, ON, P8N 0A2  
Tél : 807 937-4249

### École Immaculé-Conception (M-8)

119 chemin Lily Pad Lake  
Ignace, ON, P0T 1T0  
Tél. : 807 934-6460

### École catholique Franco-Terrace (M-8)

17 rue Cartier  
Terrace Bay, ON, P0T 2W0  
Tél. : 807 825-9756

### École catholique Val-des-Bois (M-8)

23 chemin Penn Lake  
Marathon, ON, P0T 2P<sup>E</sup>P0  
Tél. : 807 229-2000

### École Notre-Dame-de-Fatima (M-8)

113 chemin Indian  
Longlac, ON, P0T 2A0  
Tél. : 807 876-1272

### École St-Joseph (M-8)

308 4<sup>P</sup>P rue Nord  
Geraldton, ON, P0T 1M0  
Tél. : 807 854-1421

### Notre-Dame-des-Écoles (M-8)

215 rue Québec  
Nakina, ON, P0T 2H0  
Tél. : 807 329-5452

## 1. PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES

**Raison d'être de la norme :** Fournir au ministère et au public des informations détaillées sur le processus de consultation établi par le Conseil.

**Exigence de la norme :** Lors de l'élaboration et de la modification de son plan de l'enfance en difficulté, le Conseil doit tenir compte des préoccupations et des observations des membres de la communauté, notamment des parents, des conseils d'école, des organismes communautaires et des élèves. Ces consultations publiques, qui ont lieu avec l'appui du comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED), doivent avoir lieu de façon continue pendant toute l'année.

**Élément spécifique :** Un énoncé sur la façon dont le conseil scolaire, conformément au Règlement 464/97 pris en application de la *Loi sur l'éducation*, entend faire en sorte que le CCED participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du Conseil.

### Processus de révision annuelle

La révision annuelle est effectuée conformément aux exigences de la norme. Le CSDC des Aurores boréales renseigne et consulte divers membres lors de l'élaboration et de la modification de son plan annuel pour l'enfance en difficulté, tout en tenant compte du Règlement 464/97 et règlement 30, pris en application de la Loi sur l'éducation. Le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) participe à la révision annuelle du plan annuel pour l'enfance en difficulté.

### Consultation à l'égard du plan annuel en éducation de l'enfance en difficulté

Le Conseil prend des décisions à l'égard des recommandations en suivant les Lois et politiques ministérielles et en fonction de ses propres politiques et directives administratives.

**Élément spécifique** : Un énoncé sur la façon dont les membres de la communauté, plus particulièrement les parents ayant des enfants qui reçoivent des programmes et services à l'enfance en difficulté, sont informés des échéances et des méthodes prévues pour transmettre leur point de vue au conseil en ce qui concerne le plan de l'enfance en difficulté.

## Moyens utilisés pour la consultation et groupes consultés

### CCED

Une partie des programmes et services offerts par le Conseil fait l'objet d'une discussion lors de chaque réunion du CCED. Toute activité entreprise par les Services éducatifs (p. ex., plan de perfectionnement professionnel, nouvelles initiatives, mise en œuvre d'un programme, stratégie en santé mentale, projets spéciaux, rendement des élèves) est présentée aux membres de CCED afin de recueillir leurs commentaires et/ou leurs recommandations.

Le CCED reçoit le plan et l'approuve avec ou sans modification. Le CCED présente ses recommandations au Conseil pour approbation.

### Organismes communautaires

Les organismes communautaires sont informés des programmes et services offerts par le Conseil par l'entremise de leur représentant qui siège sur le CCED.

Plusieurs de nos services relèvent de la compétence des organismes communautaires locaux. Les membres de l'équipe des Services éducatifs siègent sur divers comités locaux (p. ex. Rural District Collaborative Working Group- RDCWG, Early years screening, transition des élèves à la rentrée scolaire, Regional Special Education Committee- RSEC, Association des Francophones du Nord- Ouest de l'Ontario- AFNOO, Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario- CENO, etc.). Les besoins en matière de programmes et services font l'objet des discussions lors des rencontres.

### Parents

Le terme parents désigne aussi les tuteurs et tutrices et peut inclure un membre de la famille proche ou une gardienne ou un gardien ayant la responsabilité parentale de l'enfant.

Le Conseil a mis en œuvre divers moyens de communication afin d'informer les parents sur les programmes et services offerts à l'enfance en difficulté.

1. Lors des réunions des conseils d'école
2. Lors des réunions équipe-école et CIPR
3. Lors de la remise des bulletins
4. Lors de la rentrée des classes
5. Lors de l'inscription à l'école
6. Dans le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices\*

\*Le guide destiné aux parents, tuteurs et tutrices est disponible dans chacune des écoles du CSDC des Aurores boréales, ainsi que sur le site Web du Conseil. [Guide des parents](#)

Les parents siégeant sur les conseils d'école ont l'occasion de connaître les programmes et services des élèves ayant des besoins particuliers offerts par le Conseil lors des discussions portant sur ces derniers. De plus, les directions acheminent le nom des élèves exigeant des services spécialisés à l'équipe-école ou au comité IPR de l'école. Les parents participent à ces rencontres et sont informés des programmes et services offerts de vive voix ou par l'entremise du guide des parents. Les commentaires, suggestions et recommandations sont partagés avec les personnes-ressources et avec les membres du CCED. Les parents sont toujours impliqués dans la planification.

### **Directions d'école**

Un guide administratif des services éducatifs pour les élèves ayant des besoins particuliers expliquant les politiques, les directives administratives et les pratiques à l'égard de l'éducation de l'enfance en difficulté est remis aux écoles.

La mise à jour du document de travail se fait de façon continue en consultation avec les directions des écoles. Tous les documents du service sont également hébergés dans une communauté d'apprentissage électronique.

Les directions des écoles participent à la révision des documents élaborés, utilisés et distribués par le secteur des Services éducatifs (p. ex., directives administratives, formulaires, stratégie en santé mentale, processus de soutien à l'élève, formulaires, sondages variés).

### **Personnel enseignant**

Les programmes et services font l'objet de discussions lors de certaines journées pédagogiques. Les enseignantes et enseignants ont dès lors l'occasion de partager leurs suggestions.

Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les commentaires et suggestions recueillis sont partagés avec les Services éducatifs.

Les membres de l'équipe des Services éducatifs qui accompagnent le personnel signalent aux Services éducatifs toute préoccupation soulevée qui pourrait être indicateur qu'un ajustement aux programmes et services offerts est nécessaire.

Le personnel enseignant participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place.

Le personnel enseignant a l'occasion de se rencontrer en réseau pendant l'année scolaire. La mise en œuvre des plans d'enseignement individualisés en salle de classe fait partie des discussions lors de ces rencontres.

Tout besoin signalé par le personnel est pris en considération lors de la planification des réseaux subséquents.

Un sondage est soumis chaque année afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.

### **Personnel ressource des élèves ayant des besoins particuliers**

L'accompagnement offert au personnel ressource par le personnel des Services éducatifs permet de réviser et de mettre à jour les pratiques et de recueillir leurs commentaires.

Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les suggestions et commentaires recueillis sont partagés avec les Services éducatifs.

Le personnel ressource participe aux rencontres de l'équipe-école et du comité IPR. Ils ont ainsi l'occasion de partager leurs commentaires et de faire des requêtes quant aux programmes et services mis en place.

Un sondage est soumis chaque année afin de recueillir les besoins du personnel à l'égard du perfectionnement professionnel.

### **Personnel de soutien**

Les membres du personnel de soutien ont l'occasion de se regrouper et d'échanger sur les programmes et services des élèves ayant des besoins particuliers, dans le contexte des journées pédagogiques.

Les directions d'école discutent des programmes et services offerts dans leur école lors des réunions du personnel. Les suggestions et commentaires recueillis sont partagés avec les Services éducatifs.

Le personnel de soutien est invité à participer aux rencontres de l'équipe-école.

### **Personnel des Services éducatifs**

Les membres du personnel des Services éducatifs se rencontrent régulièrement pour étudier les différents dossiers, évaluer la qualité des services offerts et déterminer les priorités et l'orientation des services.

Le surintendant est informé par la direction des Services éducatifs de la gamme de services suggérés qui est présentée au CCED pour fin de consultation, de révision et de recommandations au Conseil.

Le personnel des Services éducatifs est invité à participer aux rencontres des équipes-écoles et des comités IPR.

### **Conseillères et conseillers scolaires**

La gamme de services suggérés est présentée au Conseil par la présidence du CCED ou la direction de l'éducation aux fins de consultation, de révision et de recommandations.

Les conseillères/conseillers scolaires qui sont membres du CCED soumettent les rapports du CCED au Conseil aux fins de consultation, d'action et/ou d'approbation.

Le Conseil reçoit le Plan et l'approuve avec ou sans modification.

Selon les directives du Conseil, la continuation des programmes déjà existants se poursuit et les améliorations ainsi que les nouveaux programmes sont mis en place dans les plus brefs délais.

**Élément spécifique :** Un résumé des observations reçues suite à la consultation auprès de la communauté.

Des consultations, tels que sur la programmation, l'équité, le perfectionnement personnel ont été faite au courant de l'année scolaire 2023-2024 auprès du personnel, des parents et des élèves, les observations suivantes furent retenues :

Maintenir et augmenter les ressources spécialisées et les systèmes d'appui.

**Élément spécifique:** Une description des rapports majoritaires ou minoritaires concernant le plan approuvé du Conseil, qui ont été transmis par les membres du CCED.

### Rapports minoritaires et majoritaires du CCED 2023-2024

| Date       | Recommandation du CCED  | Rapport minoritaire | Rapport majoritaire | Décision du Conseil ou du CCED |
|------------|---|---------------------|---------------------|--------------------------------|
| 04/12/2023 | Que Mme Angèle Brunelle occupe le poste de présidence du comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) pour un mandat d'un an pour l'année 2023-2024.  |                     | x                   | Accepté                        |
| 04/12/2023 | Que Mme Angèle Desbiens occupe le poste de vice-présidence du comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) pour un mandat d'un an pour l'année 2023-2024.   |                     | x                   | Accepté                        |
| 06/05/2023 | Que le comité consultatif pour l'enfance en difficulté recommande au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales d'accepter les modifications du plan annuel 2023-2024, telles que présentées. |                     | x                   | Accepté                        |

#### Processus de consultation du conseil scolaire

Composantes révisées des programmes discutés :

|   |            |
|---|------------|
| Mise à jour des Services éducatifs  | 11/09/2023 |
| Présentation du budget provisoire ES pour l'année scolaire 2023-2024                  | 16/10/2023 |
| Présentation des résultats OQRE 2022-2023   | 20/11/2023 |
| Présentation du programme d'accueil des nouveaux arrivants                            | 04/12/2023 |
| Présentation des classes Boussoles des écoles en région                               | 15/01/2024 |
| Présentation des programmes d'interventions en éducation spécialisée                  | 05/02/2024 |
| Présentation du rapport annuel du CENO  | 04/03/2023 |
| Présentation de la NNP 169 : Santé mentale des élèves et lutte contre les dépendances | 05/04/2023 |
| Présentation de la mise à jour du Plan annuel EED 2023-2024                           | 06/05/2023 |
| Présentation du programme d'orthophonie et des données IMPDE                          | 10/06/2023 |

**Élément spécifique:** Décrire les résultats des révisions internes ou externes des programmes et services à l'enfance en difficulté qui ont eu lieu pendant l'année scolaire précédente ou en cours. Établir la liste des révisions internes et externes des programmes et services à l'enfance en difficulté qui sont prévues pour l'année suivante.

| RÉVISIONS INTERNES ET EXTERNES DES PROGRAMMES ET SERVICES EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ                                 |     |     |   |           |            |
|--|-----|-----|---|-----------|------------|
| SECTIONS   | OUI | NON |   | EFFECTUÉE | EN VOIE DE |
| <a href="#">1. Processus de consultation du conseil scolaire</a>   | X   |     | Mise à jour des tableaux et des éléments. | X         |            |
| <a href="#">2. Programmes et services pour l'enfance en difficulté</a>   |     |     |   |           |            |
| <a href="#">2.1. Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté</a>             |     | X   |   |           |            |
| <a href="#">2.2. Rôles et responsabilités</a>  |     | X   |   |           |            |
| <a href="#">2.3. Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention</a>                                    |     | X   |   |           |            |
| <a href="#">2.4. Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel</a> | X   |     | Mise à jour du tableau et des éléments.   | X         |            |
| <a href="#">2.5. Évaluations éducationnelles et autres évaluations</a>   | X   |     | Mise à jour des tableaux et des éléments. | X         |            |
| <a href="#">2.6. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire</a>  |     | X   |   |           |            |
| <a href="#">2.7. Catégories et définitions des anomalies</a>   | X   |     | Mise à jour du tableau.                   | X         |            |
| <a href="#">2.8. Gamme des placements pour l'enfance en difficulté offerts par le Conseil</a>                      |     | X   |   |           |            |
| <a href="#">2.9. Plan d'enseignement individualisé (PEI)</a>   |     | X   |   |           |            |

|   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|--|
| <a href="#">2.10. Écoles provinciales et écoles d'application</a>                     | X |   | Mise à jour du tableau et des éléments. | X |  |
| <a href="#">2.11. Personnel de l'enfance en difficulté</a>                            | X |   | Mise à jour des tableaux.               | X |  |
| <a href="#">2.12. Perfectionnement professionnel</a>                                  | X |   | Mise à jour des tableaux.               | X |  |
| <a href="#">2.13. Équipement</a>  |   | X |   |   |  |
| <a href="#">2.14. Accessibilité des installations scolaires</a>                       |   | X |   |   |  |
| <a href="#">2.15. Transport</a>   |   | X |   |   |  |
| <a href="#">3. Comité consultatif de l'enfance en difficulté</a>                      | X |   | Mise à jour de l'élément.               | X |  |
| <a href="#">4. Coordination des services avec les autres ministères ou organismes</a> |   | X |   |   |  |
| <a href="#">5. Soumission et disponibilité des plans des conseils scolaires</a>       | X |   | Mise à jour des éléments.               | X |  |

## 2. PROGRAMME ET SERVICES À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ SCOLAIRES

### 2.1 Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le ministère et le public à propos de la philosophie du Conseil et du modèle de prestation pour les programmes et services à l'enfance en difficulté.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit décrire de façon détaillée :

**Élément spécifique :** La philosophie des Services éducatifs

En respectant sa mission et sa vision, le Conseil vise la pleine intégration et l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers comme stipulé au Règlement 181/98, et ce, tout en fournissant l'aide nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de chacun.

## MISSION

Au cœur de notre communauté franco-ontarienne et catholique, nous accompagnons l'élève dans son apprentissage et assurons son bien-être dans son cheminement de citoyen réfléchi, engagé et responsable.

## VISION

Choix par excellence en éducation, nous nous distinguons par notre fierté francophone et nos valeurs évangéliques dans un milieu accueillant.

## Philosophie des programmes et des services à l'élève

La philosophie des programmes des services est élaborée en lien avec la

- [Politique B-005-P : Inclusion en éducation de l'enfance en difficulté](#)
- [Directive administrative B-005-D-1 : Programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté](#)

Les principes directeurs suivants servent de fondement à la planification et à la prestation des programmes et services :

- Tous les élèves bénéficient des mêmes possibilités d'éducation, ainsi que d'un programme de qualité adapté à leurs besoins et à leurs aptitudes.
- L'inclusion est privilégiée pour tous les élèves ayant des besoins particuliers lorsqu'elle répond aux besoins de l'élève et que les parents y donnent leur consentement.
- C'est à la suite d'une évaluation comportant la récolte de renseignements pertinents et d'une étude des besoins particuliers de l'élève que le Conseil détermine le type de placement qui répond à ses besoins particuliers.
- L'apprentissage est un processus continu et chaque enfant peut acquérir les attitudes, les compétences et les habitudes qui lui permettront de tirer le meilleur parti possible des occasions d'apprentissage offertes par la vie.
- Le programme scolaire et le milieu dans lequel l'enseignement est dispensé respectent chaque personne, ainsi que les différences individuelles qui se trouvent au sein des groupes.
- Le programme d'enseignement tient compte des besoins particuliers de chaque élève et favorise son épanouissement personnel, culturel et social pour le préparer au marché du travail et à la vie en société.

- L'école et le programme scolaire reconnaissent le rôle primordial de la famille à l'égard de l'épanouissement et de l'éducation de l'enfant. À cette fin, l'école encourage et appuie la participation active des parents à l'intérieur du processus de prise de décision quant aux programmes et services dispensés à leur enfant.
- L'école et le programme scolaire maintiennent l'équilibre entre les droits de la personne et les besoins de la société.
- Dans la démarche d'intégration de l'élève, le programme d'éducation tient compte non seulement des besoins et de la capacité de l'élève d'évoluer dans un milieu d'enseignement ordinaire, mais également de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement intégral.
- L'école et le programme scolaire se tournent constamment vers l'avenir et leur objectif ultime est la réalisation maximale du potentiel de l'élève afin qu'il puisse envisager avec succès les changements sociaux et mener une vie où, par ses talents et ses aptitudes, son imagination et sa créativité, il contribuera à façonner le monde qui l'entoure.
  - La collaboration et le partage des responsabilités entre les divers intervenants en éducation et de la communauté sont des conditions nécessaires à la mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus.

L'équipe de professionnels des Services à l'élève s'est ainsi donné le mandat suivant :

**Raison d'être** : Nous existons parce que les écoles ont le devoir et le souci de répondre aux besoins de tous.

**Ce que nous faisons** : Nous accompagnons les écoles en nous assurant que les ressources sont en place pour répondre aux besoins des élèves.

**Signature** : Appui et suivis - vous n'êtes jamais seuls !

### **Processus de monitoring du cheminement de l'élève**

Le personnel scolaire du CSDC des Aurores boréales suit les étapes du [Processus d'aiguillage RAI](#)

Le processus reflète davantage une démarche d'enseignement efficace dans une philosophie d'apprentissage pour tous et décrit l'étayage nécessaire pour appuyer chaque élève.



Conseil scolaire  
de district catholique des  
**Aurores boréales**

NOTRE MODÈLE DE

# Réponse à l'intervention (RAI)

## PALIER 3 Interventions individualisées

*Spécialistes*

3

- Plan comportemental
- Plan d'intervention
- Plan de sécurité/prévention
- Thérapie

## PALIER 2 Interventions ciblées

*Personnel enseignant, enseignant(e) ressource,  
éducateur(trice) de la petite enfance (EPE),  
personne de soutien à l'élève (PDS), direction*

2

- Interventions directes
- Équipement spécialisé
- Appui individualisé
- Plan de transition
- Plan d'intervention
- Plan d'enseignement individualisé (PEI)
- Analyse comportementale appliquée (ACA)
- Intervention spécifique en lecture et écriture (ISLE)
- Renforcement positif individuel
- Groupes d'habiletés sociales

## PALIER 1 Interventions universelles

**afin que le climat scolaire soit positif**

*Toute l'équipe école en tout temps*

1

- Instaurer des sessions d'habiletés sociales et d'habitudes de travail dans la planification hebdomadaire
- Interventions indirectes
- Éviter les luttes de pouvoir
- Avoir des attentes claires et précises (avant/après)
  - Renforcement positif
  - Proximité de l'adulte
- Routine structurée
- Offrir des choix
- Appuis visuels
- Redirection
- Décisions axées sur les faits basés sur la collecte de données
- Pauses (calmes ou mouvementées)
- Délai avant de procéder à la prochaine incitation
- Être une présence positive
- Modifications environnementales
- *Accelerative Integrated Method (AIM)* pour l'apprentissage des langues
- Enseignement différencié
- Préenseignement du vocabulaire
- Tisser des liens avec les élèves
- Écoute active
- Rencontre avec l'enseignant(e) et l'équipe de l'année précédente pour discuter des stratégies et pratiques gagnantes
- Communication ouverte avec les parents
- Assigner des responsabilités aux élèves
- Enseignement explicite et stratégique
- Utilisation de la hiérarchie de l'incitation
- Assurer un accueil positif (nouvelle journée/période, nouveau départ)
- Jumelage avec un élève et/ou un adulte
- Circuler dans la salle de classe
- Pratique des compétences d'apprentissage socio-émotionnelle

## 2.2 Rôles et responsabilités

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le public à propos des rôles et des responsabilités dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit préciser les rôles et responsabilités des personnes et organismes suivants

### Ministère de l'Éducation de l'Ontario

|  |  |
|--|--|
| Définit, dans la <i>Loi sur l'éducation</i> , les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'éducation spécialisé, et prescrit les catégories et définitions des anomalies. | S'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'éducation spécialisé appropriés pour leurs élèves ayant des besoins particuliers  |
| Établit le financement de l'éducation spécialisé selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation spécialisé et d'autres subventions à des fins particulières.  | Exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation spécialisé  |
| Exige que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).   | Établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.   |
| Exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées  | Établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'éducation spécialisé. |
| Administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.   | Établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers                      |

## Conseil scolaire

|  |   |
|--|---|
| Établit des politiques et pratiques à l'échelon du Conseil conformes à la <i>Loi sur l'éducation</i> , aux règlements et aux Notes Politiques/ Programmes.   | Vérifie le respect par les écoles de la <i>Loi sur l'éducation</i> , des règlements et des Notes Politiques/Programmes.                                     |
| Fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers du Conseil et exige que le personnel respecte la <i>Loi sur l'éducation</i> , les règlements et les Notes Politiques/Programmes. | Obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation spécialisée.  |
|  | Révise chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées.   |
|  | Fournit sur demande au ministère les rapports statistiques exigés.  |
| Élabore et maintient un plan de l'éducation spécialisée qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers du Conseil.  | Établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves ayant des besoins particuliers et la détermination des placements appropriés pour ces élèves. |
| Prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation spécialisée   | Assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation spécialisée pour son personnel.   |
| Met sur pied un Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED).  |   |

## Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)

|  |   |
|--|---|
| Présente des recommandations au Conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'éducation spécialisée destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil. | Participe à la révision annuelle du plan de l'éducation spécialisée du Conseil.                                 |
|  | Participe au processus annuel de planification du budget du Conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée |
| Examine les états financiers du Conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée  | Renseigne les parents, sur demande.   |

## Direction des Services éducatifs

|   |   |
|---|---|
| Met en œuvre les grandes orientations, les politiques et les lignes directrices relatives aux dossiers des Services éducatifs | Offre une gamme de programmes et de services fondés sur la recherche et les meilleures méthodes en pédagogie qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers. |
| Élabore un plan de formation pour le personnel enseignant et les personnes de soutien à l'élève.                              |   |
| Appuie, au besoin, les directions d'école et l'équipe-école dans leur recherche des meilleures pratiques pédagogiques.        | Offre un service d'appui et d'accompagnement pour le personnel des Services éducatifs.  |
|   | Répond aux demandes des parents.  |

|  |  |
|--|--|
| Coordonne les services offerts et fournit un appui aux écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé. | Coordonne les demandes d'évaluation.   |
| Participe à l'élaboration du <i>Plan de l'enfance en difficulté</i> .  | Coordonne les demandes d'équipement spécialisé à être soumises au ministère de l'Éducation de l'Ontario. |
| Coordonne les demandes d'appui au Centre Jules-Léger.  | Appuie la mise en œuvre des normes provinciales de l'éducation spécialisée                               |
| Agit en tant que personne-ressource lors de la dotation et de l'affectation du personnel en éducation spécialisée                            | Participe aux réunions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED).                        |
|  | Représente le Conseil à divers comités au niveau local, régional et provincial.                          |

### Direction de Service Bien-être et inclusion

|   |  |
|---|--|
| Collabore avec l'équipe multidisciplinaire de professionnels de santé.  | Collabore étroitement avec l'équipe d'appui provinciale SMSO.  |
| Planifie le développement professionnel, les activités de promotion en santé mentale et sélectionner des programmes de prévention pertinents. | Gère les projets spéciaux relevant de la stratégie en matière de santé mentale et lutte contre les dépendances (p. ex., activités de la semaine contre l'intimidation) |
| Établit les protocoles d'intervention en situation de crise.  | Développe des partenariats et maintenir des liaisons avec d'autres organismes.   |
| Siège à divers comités communautaires en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances.   |  |
| Élabore et mettre en œuvre des politiques et des directives administratives concernant la santé mentale et la lutte contre les dépendances.   | Évalue les besoins et la qualité des services.   |
|   |  |
| Élabore et voir à la mise en œuvre de la stratégie du conseil en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances.                 | Soutient l'accroissement de la capacité en matière de santé mentale et lutte contre les dépendances.   |

### Direction de l'école

|  |  |
|--|--|
| Exécute les fonctions indiquées dans la <i>Loi sur l'éducation</i> , les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du Conseil. | Communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du Conseil scolaire.                                     |
|  | Communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du Conseil concernant l'éducation spécialisée |
| Veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'éducation spécialisée                                    | Consulte les parents et le personnel du Conseil scolaire afin de déterminer le   |
|  |  |

|  |   |
|--|---|
| Veille à ce que l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la <i>Loi sur l'éducation</i> , les règlements et les politiques du Conseil. | programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers.<br>S'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI. |
| Assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du Plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.  | Veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents est obtenu<br>S'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.       |

### Enseignante ou enseignant

|   |   |
|---|---|
| S'acquitte des fonctions définies dans la <i>Loi sur l'éducation</i> , les Règlements et les Notes Politiques/Programmes. | Suit les politiques et les processus du Conseil concernant l'éducation spécialisée.   |
| Met à jour ses connaissances sur les pratiques en éducation spécialisée.  | Travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI des élèves ayant des besoins particuliers. |
| Dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève ayant des besoins particuliers en classe ordinaire.                  | Communique aux parents les progrès de l'élève.  |
| Travaille avec les autres membres du personnel du Conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.   | Collabore aux évaluations des élèves ayant des besoins particuliers.  |

### Enseignante ou enseignant de l'enfance en difficulté

En plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « l'enseignante ou l'enseignant »

|   |   |
|---|---|
| Possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'éducation spécialisée | Assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin. |
| Collabore aux évaluations des élèves ayant des besoins particuliers.  |   |

### Orthophoniste

|  |  |
|--|--|
| Complète les évaluations des élèves ayant possiblement des troubles de langage et de parole. | Rédige des rapports d'évaluation et d'autres documents pertinents destinés aux membres du personnel enseignant et aux parents. |
| Étudie les dossiers scolaires des élèves.  | Agit conformément aux exigences et règlements de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario.                     |

|  |  |
|--|--|
| Informe les parents des résultats d'une évaluation soit par l'entremise d'un appel téléphonique, d'une lettre ou une réunion (orthophoniste, parents, personnel scolaire impliqué et autres professionnels).                             | Étudie les rapports d'évaluation précédents en orthophonie et rédige un plan d'intervention en conséquence.  |
| Interviens directement ou indirectement auprès des élèves ayant des retards légers, modérés et sévères en appuyant le personnel des écoles.  | Lors des réunions individuelles, informe et outille les parents afin de leur expliquer le déroulement du service et l'importance de leur rôle dans la rééducation du langage de leur enfant. L'orthophoniste obtient aussi des renseignements utiles complémentaires sur l'enfant au cours des réunions. |
| Mets à jour les notes de suivi à propos des élèves inscrits sur le registre de cas.  | Intervient sur une base individuelle ou en petit groupe, selon les besoins.  |
| Intervient dans l'élaboration d'un PEI (Programme d'enseignement individualisé), au besoin, et fais le lien entre les difficultés langagières de l'enfant et ses difficultés scolaires.  | Agit en tant que personne-ressource auprès de la personne à la direction, du personnel enseignant, et des enseignants éducation spécialisée.   |
| Travailles-en étroite collaboration avec les autres membres des Services éducatifs et les différentes agences, etc.  | Rééduque personnellement ou effectue un renvoi à un organisme externe, selon le cas, des enfants dont la sévérité des problèmes l'exige.   |
| Participe au dépistage précoce de la parole et du langage en maternelle et jardin.   | Participe, au besoin, à certaines journées de formation offertes par le Conseil.   |
|  | S'assure de bien informer les intervenants de l'école au niveau des renvois aux agences.   |
| Anime, au besoin, des formations professionnelles pour le personnel des Services éducatifs et le personnel des écoles ainsi que tout autre membre du Conseil (p. ex. : un atelier sur des activités de langage en maternelle et jardin). |  |

### Conseillère en ACA (analyse comportementale appliquée)

|   |  |
|---|--|
| Agit comme personne-ressource dans la prestation des services et programmes ciblant l'analyse comportementale appliquée pour les élèves atteints d'autisme et ceux ayant des défis de comportement. | Agit en tant que personne-ressource auprès des directions d'école, des enseignants ressources, des enseignants de salle de classe et les personnes de soutien à l'élève, puis des familles |
| Participe à des formations de développement professionnel dans le domaine du TSA (troubles du spectre d'autisme).   | Anime des ateliers de formation pour les équipes-écoles dans le but de bâtir la capacité des intervenants.   |
| Participe à l'équipe multidisciplinaire dans la préparation à l'entrée scolaire et les transitions d'un palier à l'autre (équipe de l'école, les parents, équipe de services extérieurs).           | Étudie les dossiers scolaires de ces élèves et propose des buts pour le plan d'enseignement individualisé.   |
| Tient un registre de suivis pour les élèves du TSA.   | Travaille en collaboration avec l'agence Ressources pour l'enfance et la communauté.   |

|  |  |
|--|--|
|  | Participe à divers comités internes et externes dont le mandat traite de l'autisme ou de la santé mentale. |
|--|--|

## Personne de soutien à l'élève

|  |   |
|--|---|
| En suivant un programme structuré, aide l'élève à acquérir les compétences nécessaires à la vie quotidienne, comme voir à son hygiène personnelle et prendre de bonnes habitudes de table. | Fournit les soins personnels nécessaires tels que nourrir, nettoyer, emmener aux toilettes et habiller l'enfant.  |
| Aide l'élève à développer ses capacités motrices globales et fines, et son aptitude à la communication.  | Aide à élaborer, mettre en place, mettre au point, et suivre les programmes individualisés des élèves, et à les modifier selon les besoins.   |
| Aide l'élève à développer ses aptitudes sociales en l'intégrant à diverses sorties éducatives et activités.  | Fait les interventions médicales nécessaires, telles que l'administration des médicaments, le cathétérisme, fixer les prothèses et dispenser la physiothérapie, selon les directives données. |
| Maintient un dossier de données sur chaque élève, telles que leur comportement, leur propreté et leurs besoins médicaux, qui sert de lien de communication entre l'école et le foyer.      | Organise et prépare le matériel et l'équipement d'apprentissage selon les besoins.  |
| Soulève, transporte et installe l'élève selon les besoins.   | Prépare les repas et collations.  |
| Fait le nettoyage courant.   | Aide et accompagne l'enseignant de classe, l'enseignant ressource et la direction d'école à mettre en place les programmes d'intégration et les recommandations professionnelles.             |
| Surveille l'arrivée et le départ des élèves.   |   |
| S'acquitte de tout autres tâches liées à ses fonctions.  | Assiste aux réunions des CIPR<br>Participe à l'élaboration du PEI.  |

## Parents

Le terme parents désigne aussi les tuteurs et tuteurs et peut inclure un membre de la famille proche ou une gardienne ou un gardien ayant la responsabilité parentale de l'enfant.

|  |  |
|--|--|
| Se tient informé des politiques et processus du Conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant. | Participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes. |
| Participe à l'élaboration du PEI.  | Connait le personnel scolaire qui travaille avec l'élève.  |
| Collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.  | Est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école.   |

## Élève

|   |   |
|---|---|
| Respecte les obligations décrites dans la <i>Loi sur l'éducation</i> , les règlements et les Notes Politiques/Programmes. | Respecte les politiques et processus du Conseil.  |
|   | Participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin. |

### 2.3 Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention

**Raison d'être de la norme :** Expliquer en détail au ministère et au public les méthodes de dépistage précoce et les stratégies d'intervention du Conseil.

**Exigences de la norme :** Tel qu'il est indiqué dans la Note Politique/Programmes NPP11 « Le dépistage précoce des besoins d'apprentissage d'un enfant », les conseils doivent se doter de méthodes « d'identification du niveau de développement de chaque enfant et de ses capacités et besoins d'apprentissage » et ils doivent « veiller à ce que les programmes éducatifs soient conçus de façon à répondre à ses besoins et à faciliter le développement et l'épanouissement de chaque enfant ». Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit expliquer ces méthodes au personnel scolaire, aux parents et au public. Le plan doit également comprendre l'énoncé suivant : « ces méthodes font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui devrait être amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école, et en tout cas avant le commencement d'un programme d'étude, immédiatement après la maternelle, et devrait se poursuivre pendant toute la scolarité de l'enfant » (Note Politique/Programmes NPP 11).

**Élément spécifique :** Les principes et la philosophie qui orientent le Conseil dans le dépistage précoce des besoins d'apprentissage des enfants.

Dès le mois de février de l'année suivant la période d'inscription des élèves à la maternelle, le CSDC des Aurores boréales entame le processus de dépistage des besoins de l'élève qui se poursuit selon les résultats et les besoins de l'élève.

Le dépistage préscolaire aide à signaler les enfants qui ont des besoins en vision, surdité, orthophonie et développement social.

De plus, aux trois ans, le conseil administre aux élèves du Jardin l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE). Ce dépistage donne le pouls de la communauté et la préparation de l'enfant pour la rentrée scolaire selon les développements suivants : physique, émotionnel, cognitif, langagier, social ainsi que les connaissances globales.

**Élément spécifique : Le rôle du personnel enseignant dans le dépistage précoce.**

- › S'assurer de suivre le processus du dépistage précoce et continu tel qu'élaboré par le Conseil;
- › Assurer, en tout temps, un accueil chaleureux et favorable au développement d'un climat de confiance avec les parents;
- › Assurer une observation continue de l'élève en utilisant les grilles proposées;
- › Modifier, au besoin, les programmes de l'élève en respectant ses forces et ses besoins;
- › Lors des études de cas, s'assurer de bien documenter les besoins observés de l'élève et les interventions mises en œuvre;
- › Faire la transmission des résultats de l'élève à l'enseignant de l'année suivante.

**Élément spécifique : Le rôle des parents dans le dépistage précoce.**

- › Collaborer et participer avec les intervenants scolaires à toutes les étapes du processus d'éducation de leur enfant;
- › Informer le personnel enseignant des besoins de leur enfant;
- › Assister aux rencontres prévues lors du processus du dépistage précoce et continu;
- › Se renseigner sur les programmes et services du Conseil.

**Élément spécifique : Les politiques et méthodes qui s'appliquent au dépistage, à l'évaluation, au renvoi, à l'identification et à la planification des programmes pour les élèves qui peuvent avoir besoin de programmes et services à l'enfance en difficulté.**

Le processus de dépistage précoce et continu débute avec l'inscription de l'enfant à la maternelle ou au jardin et se poursuit—selon les résultats et les besoins de l'élève.

Le dépistage comprend des activités pour répondre aux diverses exigences du calendrier proposé. Il y a aussi des fiches d'observations. Le processus assure des rencontres avec les parents et le personnel de l'école et, s'il y a lieu, des professionnels. Lorsque le dépistage est complété, il est placé dans le DSO de l'élève pour qu'à la prochaine année scolaire, le nouvel enseignant y ait accès.

Par le biais des grilles d'observation et par les anecdotes informelles de l'enseignant, ce dernier détermine si l'élève a des besoins particuliers. Une fois les grilles et les observations compilées, il y a une rencontre avec les parents pour discuter des observations recueillies. La collaboration des parents est cruciale à toutes les étapes du processus. S'il est établi que l'élève pourrait profiter de services additionnels et que le parent est d'accord, le processus à suivre pour les demandes de services à l'élève est entamé.

Le tableau '[Maternelle et jardin](#)' qui suit à la fin de cette section décrit plus clairement les activités du dépistage précoce.

**Élément spécifique :** Le processus utilisé pour notifier les parents que leur enfant éprouve des difficultés.

Dans toutes les situations où l'élève ne parvient pas à acquérir les notions et les concepts prescrits dans les attentes, le processus est enclenché afin d'assurer un programme qui répondra aux besoins de l'élève.

Le parent est impliqué dès le début. Des discussions informelles entre l'enseignant et le parent sont entamées. Avec la permission du parent, le processus pour accéder aux services en éducation spécialisée peut être entamé. (Voir Processus d'aiguillage RAI - [Annexe 1](#)).

**Élément spécifique :** Le processus utilisé dans le Conseil pour recommander un élève pour une évaluation (p. ex., évaluation par une équipe interne de l'école ou par le personnel ressource professionnel) si l'élève semble éprouver des difficultés d'apprentissage et que le cas pourrait être renvoyé à un CIPR (ce processus comprend la notification et les modalités pour les faire participer).

Le personnel enseignant de chacune des écoles du CSDC des Aurores boréales se préoccupe des élèves qui éprouvent des difficultés à réussir à travers les habitudes et habiletés au niveau T et E. Plusieurs stratégies permettant de faciliter l'apprentissage sont utilisées. Dans toute situation où l'élève ne parvient pas à acquérir les concepts prescrits dans les attentes, il importe d'en informer le parent, de tenir des conférences de cas et de travailler avec le milieu familial afin de mieux cerner les besoins de l'élève et de tenter d'y répondre. La démarche est décrite dans le processus d'aiguillage RAI à l'[Annexe 1](#).

**Élément spécifique :** Le processus utilisé pour informer les parents que le cas de leur enfant sera peut-être considéré pour un renvoi à un CIPR.

L'information placée à l'[Annexe 1](#) décrit le processus mis en place afin de bien renseigner le parent et d'obtenir sa signature avant d'entreprendre les diverses évaluations qui seront effectuées par le personnel interne ou externe de l'école ou du Conseil. Le processus est conforme à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

**Élément spécifique :** Le processus utilisé pour informer les parents que leur enfant sera peut-être considéré pour un placement dans un programme de l'enfance en difficulté et pour des services à l'enfance en difficulté même si son cas n'est pas renvoyé à un CIPR.

L'information placée à l'[Annexe 1](#) fait en sorte que les parents seront bien informés de toutes les étapes du processus, que ce soit pour un comité IPR ou pour une conférence de cas.

**Élément spécifique :** Les méthodes et instruments d'évaluation utilisés afin de recueillir des données sur les élèves et de favoriser l'élaboration de programmes éducatifs appropriés.

Tous les élèves de la maternelle passent un test de dépistage en langage avec l'orthophoniste.

Tous les élèves de jardin passent un test de conscience phonologique.

Tous les élèves de la première année passent un test de dépistage pour le programme d'intervention en lecture ISLE.

**Élément spécifique :** Les stratégies d'intervention précoce utilisées pour fournir une aide aux élèves avant leur renvoi à un CIPR.

Avant de procéder au CIPR, les intervenants ont essayé différentes stratégies. Voici quelques moyens explorés :

- › rencontre de l'équipe-école pour déterminer des stratégies appropriées ;
- › consultation auprès des professionnels du Conseil ;
- › aiguillage vers une agence externe (SASE, CÉNO)
- › aiguillage vers les évaluations disponibles au Conseil ;
- › aiguillage vers l'orthophoniste, conseillère ACA, l'infirmière ou de la travailleuse sociale.

## MATERNELLE ET JARDIN - Calendrier des activités

| Référence-activité   | Échéancier               | Démarche   | Responsable                                     |
|--|--------------------------|--|---|
| 1. Inscription   | Février                  | 1.1 Préparatifs : lettre   | direction / enseignant                          |
|  | Mars-juin                | 1.2 Première rencontre   | direction / enseignant                          |
|  | En tout temps            | 1.3 Inscription tardive  | direction / enseignant                          |
| 2. Rentrée   | Septembre                | 2.1 Planification et convocation pour l'entrevue d'accueil                     | direction / enseignant                          |
|  |                          | 2.2 Entrevue d'accueil à l'école   | enseignant                                      |
|  |                          | 2.3 Entretien avec l'élève   | enseignant                                      |
|  |                          | 2.4 Ressources communautaires (au besoin)                                      |   |
|  |                          | 2.5 Entrée échelonnée  | enseignant                                      |
| 3. Observation continue de l'élève et modifications au programme | Au besoin                | 3.1 Rencontres informelles avec les parents                                    | direction / enseignant (au besoin)              |
|  | Novembre                 | 3.2 Première rencontre formelle avec les parents                               | direction / enseignant (au besoin)              |
|  | Février                  | 3.3 Deuxième rencontre formelle avec les parents                               | direction / enseignant (au besoin)              |
|  | Au besoin, en tout temps | 3.4 Rencontre enseignant et enseignant ressource, ou ressources communautaires | direction / enseignant                          |
|  | Juin ou septembre        | 3.5 Passage au jardin ou en 1 <sup>ère</sup> P année                           | direction / enseignants de maternelle et jardin |

### 2.4 Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) et du comité d'appel

**Raison d'être de la norme :** Expliquer en détail, au ministère et au public, le processus du CIPR des conseils.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre :

**Élément spécifique :** Une description du processus du CIPR du Conseil ainsi que le nombre de cas référés, de révisions et d'appels concernant le CIPR qui ont eu lieu dans le Conseil au cours de l'année scolaire précédente ;

**Élément spécifique :** Un exemplaire du guide du conseil destiné aux parents en annexe.

Le CSDC des Aurores boréales maintient dans chacune de ses écoles conformément au Règlement 181/98 un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

La direction dans chacune des écoles, dès septembre et à chaque occasion, explique le processus à suivre lors d'un comité IPR; le processus est dans le [Guide des parents](#) qui est disponible en tout temps.

Les renseignements à l'intérieur du [Guide des parents](#) décrivent le processus suivi par le Conseil en matière du CIPR et le processus d'appel.

L'inclusion est considérée le placement de choix pour l'élève, cependant des circonstances particulières exigent parfois qu'un retrait minimal de la salle de classe régulière soit envisagé. Si les stratégies d'intervention précoce ne semblent pas donner les résultats escomptés, la démarche envers un CIPR est considérée. Le parent fait partie intégrale de ce processus.

S'il y a lieu, « le comité sur l'apprentissage parallèle dirigé » pour les élèves dispensés de fréquentation scolaire étudie les demandes et recommande des placements dans un programme d'apprentissage selon le règlement 308/94.

| <b>Tableau des données EED 2023-2024</b>                 |     |
|--|-----|
| Nombre de nouveaux élèves référés par des services en ES | 17  |
| Nombre d'identifications et de révisions                 | 127 |
| Nombre de cas en appel                                   | 0   |
| Nombre parcours d'intervention                           | 41  |
| * Nombre d'élèves en interventions (étape 1)             | 49  |
| Nombre d'élèves recevant des services en orthophonie     | 39  |
| Nombre d'élèves recevant des services ACA                | 50  |

## 2.5 Évaluations éducationnelles et autres évaluations

**Raison d'être de la norme :** Fournir des informations détaillées au ministère sur les politiques et méthodes d'évaluation du conseil, et renseigner les parents sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le conseil, la façon dont les évaluations sont obtenues par le CIPR, ainsi que la façon dont sont utilisées ces évaluations.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre :

**Élément spécifique :** Des données sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le Conseil, y compris les évaluations éducationnelles pour les élèves qui ont besoin de programmes et services à l'enfance en difficulté;

| Type d'outil                          | Nom de l'outil  |
|---------------------------------------|---|
| <b>Évaluation éducationnelle</b>      |   |
| Raisonnement non verbal :             | TONI 4.   |
| Développement du langage (Français) : | PPVT-5-CDN-F, WIAT II, Test d'analyse auditive en français, EVT 3-CDN-F |
| Mathématiques :                       | WIAT II, KEY MATH 3   |
| Autres :                              | Test de modalité - styles d'apprentissage.                              |
| <b>Évaluation orthophonique</b>       |   |
| Langage :                             | PLS-4, ÉVIP, TACL-4, CELF-5, CELF-P2, PPVT-4, EOWPVT-4, TNL-2.          |

**Élément spécifique :** Les qualifications des catégories du personnel qui font les évaluations ou qui établissent les diagnostics, soit le personnel visé par la *Loi sur l'éducation*, la *Loi de 1993 sur les professions de la santé réglementées*, la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* et les autres lois appropriées (le conseil doit préciser quelles sont les lois applicables);

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Catégorie du personnel : | éducatif   |
| Qualification :          | enseignant, qualifications additionnelles en Éducation de l'enfance en difficulté, spécialiste |
| Lois applicables :       | Loi sur l'éducation  |
| Catégorie du personnel : | orthophoniste  |
| Qualification :          | Selon les exigences de sa profession   |
| Lois applicables :       | Loi sur l'éducation et Loi sur les professions de la santé réglementée                         |

Le Conseil embauche à la pige des services de psychologie et de diagnosticienne pour appuyer les écoles de Thunder Bay. Le psychologue est qualifié selon les exigences des lois applicables à sa profession et ces services sont coordonnés par le Conseil. Les écoles à l'extérieur de Thunder Bay bénéficient des Services intégrés des enfants du Nord.

**Élément spécifique :** Les critères de gestion des listes d'attente

La pratique courante de la gestion des listes d'attente est :

- Date de renvoi
- Sévérité des besoins en matière d'évaluation (degré de sévérité du problème; âge et niveau scolaire)
- Besoins des écoles (les priorités peuvent différer selon les écoles)
- Demandes d'agences externes ou d'autres professionnels ou domaines (p. ex., psychologie, ergothérapie, etc.)

**Élément spécifique :** Les délais d'attente, en moyenne, pour obtenir les évaluations

Les listes d'attente pour les évaluations éducationnelles, les évaluations psycho éducationnelles varient avec la disponibilité des spécialistes au Conseil et dans les agences externes ou à travers les Services intégrés des enfants du Nord.

Cette année le délai d'attente :

|                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| Évaluation éducationnelle        | 2 à 8 semaines  |
| Évaluation Psycho éducationnelle | 3 à 15 semaines |

**NOMBRES D'ÉVALUATION**

| <b>Évaluations éducationnelle</b> | <b>Évaluations Psycho éducationnelle</b> |
|-----------------------------------|--|
| 35                                | 41                                       |

**Élément spécifique :** Un énoncé indiquant que les exigences touchant l'obtention du consentement des parents ont été respectées avant la réalisation de l'évaluation;

Afin d'assurer le respect de la confidentialité des dossiers, chaque spécialiste doit obtenir un consentement des parents avant la réalisation de l'évaluation.

**Élément spécifique :** Une explication sur la façon dont les résultats des évaluations sont communiqués aux parents;

Le résultat des évaluations est transmis aux parents et la décision est prise à savoir si l'élève est recommandé à un CIPR. S'il y a lieu de partager l'information avec le personnel ou avec un organisme externe, le parent en est informé et doit signer le formulaire de conférence de cas. Lors de la présentation du rapport, les personnes suivantes sont invitées à la réunion : les parents, l'enseignant de salle de classe, la direction de l'école, la personne de soutien à l'élève et l'enseignant ressource. Les résultats sont communiqués par l'entremise : d'une rencontre individuelle, d'un appel téléphonique, d'une téléconférence ou d'une lettre. Une copie de chaque rapport d'évaluation est remise aux parents.

**Élément spécifique :** Une description des protocoles permettant de partager l'information avec le personnel et les organismes externes;

Le formulaire propre à chaque conseil est rempli et signé par les parents avant le partage d'information entre le personnel et les organismes externes. Ce formulaire est placé dans la fiche de documentation du DSO et est géré selon les politiques en place en ce qui a trait à la confidentialité de la gestion des dossiers scolaires.

**Élément spécifique :** Une explication sur la façon dont le caractère confidentiel de l'information est protégé.

Le personnel scolaire qui est responsable de l'administration des évaluations spécialisées doit respecter les prescriptions sur la protection du caractère confidentiel, suivre les directives de leur profession ainsi que celles du Conseil.

Lorsque certaines données d'évaluations spécialisées sont requises pour permettre une meilleure compréhension du profil de l'élève, les données brutes peuvent être considérées comme des renseignements confidentiels à accès limité. Plusieurs lois, notamment la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, peuvent limiter l'accès aux protocoles d'essai des tests éducationnels et psychologiques.

Lorsque des renseignements personnels sont recueillis auprès d'une personne, la personne concernée doit être informée (au moyen d'un énoncé imprimé sur le formulaire recueillant les informations) :

- de l'autorité légale invoquée pour les recueillir ;
- des fins principales auxquelles ils doivent servir ;

- des titres, adresse et numéro de téléphone d'affaires d'un agent ou d'un employé de l'institution qui peut renseigner la personne concernée au sujet de cette collecte.

## 2.6 Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le ministère et le public sur les services auxiliaires de santé offerts par le Conseil.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit décrire le mode de prestation des services auxiliaires de santé destinés aux élèves qui en ont besoin en milieu scolaire. Le plan doit comporter des renseignements précis à propos de chacun des types de services auxiliaires de santé fournis par les, les centres de traitement pour enfant (CTE), le personnel du Conseil et les autres fournisseurs de services.

**Élément spécifique :**

- L'organisme ou le poste de la personne qui dispense le service (p. ex., RLISS, personnel du Conseil, père ou mère, élève).
- Les critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service.
- Le poste de la personne qui détermine l'admissibilité d'un élève au service et le niveau d'aide qu'il recevra.
- Les critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis.

Le processus de révision ou d'appel (s'il en existe un) dont les parents peuvent se prévaloir s'ils sont en désaccord à propos de la prestation de ces services, y compris les échéances pour demander une révision ou interjeter l'appel.

| Services auxiliaires de santé            | Organisme ou poste de la personne qui dispense le service (p. ex., personnel du Conseil, père ou mère, élève) | Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service | Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide | Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis | Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant) |
|--|---|---|---|--|---|
| Soins infirmiers                         | Services de soutien à domicile et en milieu communautaire<br>Parent   | Recommandation médicale   | Médecin / Infirmière  | Recommandation du médecin  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Soins infirmiers en santé mentale        | Services de soutien à domicile et en milieu communautaire<br>Infirmière                                       | Recommandation du parent, membre du personnel ou l'élève              | Infirmière  | Recommandation du spécialiste  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Services de counseling                   | Children's Centre Thunder Bay, NOSP<br>Firefly<br>CÉNO<br>Travailleuse sociale ou psychothérapeute            | Recommandation du parent, membre du personnel ou l'élève              | Travailleuse sociale ou psychothérapeute  | Recommandation du spécialiste  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Ergothérapie                             | CGJ/Firefly<br>Parent   | Recommandation médicale ou rapport d'ergothérapeute                   | Médecin / Ergothérapeute  | Recommandation du spécialiste  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Physiothérapie                           | CGJ/Firefly<br>Parent   | Recommandation du physiothérapeute                                    | Médecin / Physiothérapeute  | Recommandation du professionnel de la santé                                  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Nutrition                                | Bureau de santé<br>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire                                  | Recommandation médicale   | Médecin / Diététiste  | Recommandation du médecin / de la diététiste                                 | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Orthophonie                              | CGJ/Firefly<br>Personnel du Conseil   | Rapport/évaluation de l'orthophoniste                                 | Orthophoniste   | Recommandation de l'orthophoniste  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Analyse comportementale appliquée        | Personnel du Conseil  | Recommandation  | Conseillère ACA   | Recommandation du spécialiste ACA  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Correction du langage et récupération    | Personnel du Conseil  | Évaluation d'orthophonie et évaluation éducationnelle                 | Orthophoniste   | Évaluation continue de l'orthophoniste                                       | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Administration des médicaments prescrits | Personnel du Conseil<br>Parent  | Recommandation médicale   | Médecin   | Recommandation du médecin  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Cathétérisme                             | Services de soutien à domicile et en milieu communautaire<br>Parent   | Recommandation médicale   | Médecin   | Recommandation du médecin  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |
| Succion                                  | Services de soutien à domicile et en  | Recommandation médicale   | Médecin   | Recommandation du médecin  | Conférence de cas parents/école/spécialiste   |

|  |                                   |   |   |  |   |
|--|-----------------------------------|---|---|--|---|
|  | milieu<br>communautaire<br>Parent |   |   |  |   |
| Soulèvement et mise en position          | Personnel de soutien à l'élève    | Recommandation médicale, de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute | Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute                         | Recommandation du spécialiste                                    | Conférence de cas parents/école/spécialiste |
| Aide à se mouvoir                        | Personnel de soutien à l'élève    | Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute | Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute                         | Recommandation du spécialiste                                    | Conférence de cas parents/école/spécialiste |
| Alimentation                             | Personnel de soutien à l'élève    | Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute | Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute                         | Recommandation du spécialiste                                    | Conférence de cas parents/école/spécialiste |
| Aide aux toilettes                       | Personnel de soutien à l'élève    | Recommandation médicale, du physiothérapeute ou de l'ergothérapeute | Médecin, Ergothérapeute, Physiothérapeute                         | Recommandation du spécialiste                                    | Conférence de cas parents/école/spécialiste |
| Orientation et mobilité                  | INCA                              | Cécité et basse vision  | Médecin et ophtalmologiste et Spécialiste du Centre Jules – Léger | Médecin et ophtalmologiste et Spécialiste du Centre Jules –Léger | Conférence de cas parents/école/spécialiste |
| Cécité Base-vision, surdité, surdicécité | Centre Jules-Léger<br>INCA        | Cécité Base-vision, surdité, surdicécité                            | Conseil scolaire et spécialistes du Centre Jules-Léger            | Spécialistes du Centre Jules-Léger                               | Conférence de cas parents/école/spécialiste |
| Divers                                   | Selon le besoin déterminé         | Selon le besoin déterminé   | Selon le besoin déterminé   | Selon le besoin déterminé  | Selon le besoin déterminé                   |

## 2.7 Catégories et définitions des anomalies

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le public, notamment les parents et les associations communautaires, à propos des catégories et définitions des anomalies.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comporter :

**Élément spécifique :** La liste des catégories et définitions des anomalies établies par le Ministère.

### Anomalies de comportement :

Difficultés d'apprentissage caractérisées par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- crainte ou anxiété excessive;
- tendance à des réactions impulsives; ou
- inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique ni à un ensemble de ces facteurs.

| <b>Anomalies de communication :</b>   |
|---|
| <p><b>Autisme :</b> Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :</p> <p>a) des problèmes graves : de développement éducatif; de relations avec l'environnement; de motilité; de perception, de parole et de langage.</p> <p>b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.</p>  |
| <p><b>Surdité et surdité partielle :</b> Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.</p>  |
| <p><b>Troubles du langage :</b> Difficultés d'apprentissage caractérisées par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peuvent s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peuvent :</p> <p>a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et</p> <p>b) comprendre : des retards de langage; des défauts d'élocution; des troubles de phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.</p>   |
| <p><b>Troubles de la parole :</b> Difficulté éprouvée dans la formation du langage qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.</p>  |
| <p><b>Trouble d'apprentissage :</b> Pour le ministère de l'Éducation, un « trouble d'apprentissage » compte parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire, et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;</li> <li>• entraîne       <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève, évaluées au moins dans la moyenne, ou</li> <li>b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec une aide supplémentaire;</li> </ul> </li> <li>• entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;</li> <li>• peut-être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, ordre de priorité, prise de décision);</li> </ul> |

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• peut-être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;</li> <li>• <i>ne</i> résulte <i>pas</i> d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.</li> </ul> |
| <b>Anomalies d'ordre intellectuel :</b>  |
| <b>Élève surdoué(e) :</b> Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.   |
| <b>Déficiência intellectuelle légère :</b> Difficulté d'apprentissage caractérisée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;</li> <li>b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;</li> <li>c) une aptitude à faire son apprentissage scolaire à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.</li> </ul>  |
| <b>Handicap de développement :</b> grave difficulté d'apprentissage caractérisée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;</li> <li>b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficiencia intellectuelle légère;</li> <li>c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.</li> </ul>   |
| <b>Anomalies d'ordre physique :</b>  |
| <b>Handicap physique :</b> Déficiencia physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.  |
| <b>Cécité et basse vision :</b> Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.   |
| <b>Anomalies associées :</b>   |
| <b>Anomalies multiples :</b> Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.   |

En se basant sur la consultation avec l'enseignant de classe, l'enseignant ressource, si nécessaire la personne de soutien à l'élève et si possible le parent, ainsi que sur les évaluations pertinentes (p. ex. : éducationnelle, psychologique, en orthophonie ou autres), le Comité IPR revoit la définition des anomalies et applique la catégorie convenable. Le Comité IPR décide du

placement de l'élève en considérant les besoins particuliers à l'élève ainsi que l'accès aux ressources humaines tel que classe ordinaire avec des services indirects, classe ordinaire avec retrait partiel, ou classe ordinaire avec appui de l'enseignant ressource.

Le Conseil prône l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers dans les salles de classe régulières en ajoutant de l'appui supplémentaire d'une personne de soutien à l'élève si nécessaire. Le Comité IPR peut aussi recommander une demande au Centre Jules-Léger ou formuler d'autres recommandations telles qu'un placement dans un centre de traitement de jour ou tout autre placement, dépendant des besoins de l'enfant.

Le tableau cumulatif indique le nombre d'élèves identifiés et dont le placement a été révisé à la suite d'un comité IPR pendant l'année scolaire.

| Anomalie                           | Type de difficulté               | 2023-2024  |
|------------------------------------|----------------------------------|------------|
| Comportement                       | Trouble de comportement          | 1          |
| Communication                      | Autisme                          | 20         |
|                                    | Surdité et surdité partielle     | 2          |
|                                    | Trouble d'apprentissage          | 98         |
|                                    | Trouble de la parole             | 1          |
|                                    | Trouble du langage               | 1          |
| Ordre intellectuel                 | Douance                          | 0          |
|                                    | Déficience intellectuelle légère | 0          |
|                                    | Handicap de développement        | 0          |
| Ordre physique                     | Cécité et basse vision           | 1          |
|                                    | Handicaps physiques              | 0          |
| Anomalies associées                | Anomalies multiples              | 3          |
| <b>Total des élèves identifiés</b> |                                  | <b>127</b> |
| <b>PEI non identifiés</b>          |                                  | <b>15</b>  |

## 2.8 Gamme des placements pour l'enfance en difficulté offert par le conseil

**Raison d'être de la norme :** Fournir au ministère et au public une description détaillée de la gamme de placements offerts par le conseil, et indiquer au public que le placement des élèves dans les classes ordinaires constitue la première option envisagée par le CIPR.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit :

**Élément spécifique :** Décrire la contribution du CCED du conseil en vue de déterminer la gamme des placements offerts;

Les membres du CCED ont participé à la consultation lors de la révision de la politique B-005-P « INCLUSION EN ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ » qui indique clairement que le placement des élèves dans les classes ordinaires est le placement de choix. De plus les membres ont été consultés lors de l'élaboration de la directive administrative [B-005-D-1 'Programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté'](#). (Voir section 2.1 [Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour la politique et la directive administrative.](#))

**Élément spécifique :** Indiquer que le placement des élèves dans des classes ordinaires constitue la première option envisagée par le CIPR;

La politique du CSDC des Aurores boréales prône l'intégration en classe régulière en premier lieu que ce soit au palier élémentaire ou au palier secondaire. Cependant, selon les besoins particuliers des élèves ayant des difficultés sévères, certains placements peuvent être envisagés, p. ex., classe régulière avec soutien ou retrait partiel ou programme spécialisé avec inclusion partielle. Les parents sont très à l'aise avec ces types de placements.

**Le placement de choix, pour chaque anomalie, est la salle de classe régulière.**

**Élément spécifique :** Décrire de quelle façon les élèves peuvent être intégrés dans des classes ordinaires lorsque ce type de placement correspond aux besoins de l'élève et répond aux préférences des parents;

Les élèves identifiés par le processus du Comité d'identification, de placement et de révision établi selon les normes du ministère de l'Éducation reçoivent un enseignement dans un milieu qui leur permet de développer pleinement leur potentiel. Le programme d'enseignement spécialisé, dans la mesure du possible, ressemble au programme régulier tout en reconnaissant l'existence de besoins particuliers. L'article 3.2 de la [Directive administrative B-005-D-1](#) indique

la façon dont les élèves sont intégrés en salle de classe. (Voir section 2.1 Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation de l'enfance en difficulté.)

**Élément spécifique :** Décrire de façon précise chacun des types de placement offert aux paliers élémentaire et secondaire;

Le CSDC des Aurores boréales offre une variété de programmes d'enseignement et les services à l'éducation spécialisé.

|   |  |
|---|--|
| <p>Dans chacune de ses écoles, le Conseil offre un programme d'enseignement en salle de classe régulière avec un service d'aide additionnelle antérieure au CIPR;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec un service de consultation de l'enseignant ressource par l'enseignant de l'élève identifié;</li> <li>• avec un service de récupération auprès de l'élève;</li> <li>• avec l'appui d'une personne de soutien à l'élève selon un temps déterminé;</li> <li>• avec un cours d'initiation à la vie communautaire au palier secondaire.</li> </ul> | <p>Dans certains cas, le Conseil offre un programme d'enseignement au Centre Jules-Léger ou autre service provincial. Le Centre Jules-Léger offre des services en français au niveau de la surdité, la cécité, la surdité cécité et les difficultés d'apprentissage graves.</p> <p>Dans un cas extrême, le Conseil peut offrir de l'enseignement à domicile.</p> |
|---|--|

**Éléments spécifiques :**

- Indiquer pour chacune des catégories d'anomalies la gamme des possibilités de placement offertes, ainsi que les critères d'admission, le processus d'admission et les critères pour la détermination du niveau d'aide offert avec chaque placement, ce qui comprend les critères du Conseil pour assurer un soutien intensif aux élèves qui ont besoin de beaucoup d'aide;
- Indiquer le nombre maximal d'élèves par classe pour chaque type de classe destiné à l'enfance en difficulté;
- Décrire les options qui sont offertes lorsque les besoins d'un élève ne peuvent être comblés par la gamme des placements offerts par le conseil, ainsi que la façon dont les options possibles sont communiquées aux parents.

Le placement indiqué pour chacune des anomalies identifiées est toujours selon la recommandation du CIPR de l'élève.

Le placement de choix, que le Conseil et le ministère préconisent, est la salle de classe régulière. Cependant certains locaux sont appointés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves.

Pour tous les autres placements, la conférence de cas débute le processus et s'il y a besoin, un Comité IPR est convoqué. Cette démarche est utilisée pour un élève recommandé au Centre

Jules-Léger ainsi que pour un élève recommandé à un centre de traitement ou à d'autres services dont l'élève aurait besoin. Puisque les parents sont impliqués dès le début du processus, il y a une communication constante entre l'école et la maison. Une description des options se retrouve dans le [Guide aux parents](#).

| Anomalies                             | Placement/services   | Palier | Nombre maximal |
|---------------------------------------|--|--------|----------------|
| <b>Anomalies de comportement</b>      |  |        |                |
| Anomalies de comportement             | Classe régulière avec programme modifié ou service de soutien avec adaptation<br>Programme de traitement/enseignement à domicile   | E/S    | S/O            |
| <b>Anomalies de communication</b>     |  |        |                |
| Autisme                               | Classe régulière avec programme modifié ou service de soutien avec adaptation  | E/S    | S/O            |
|                                       | Classe distincte/ Programme de développement de compétences et intégration partielle   | S      | 8              |
| Surdité et surdité partielle          | Classe régulière avec programme modifié ou service de soutien avec adaptation, suivi par le personnel du Centre Jules-Léger.   | E/S    | S/O            |
| Troubles du langage                   | Classe régulière avec programme modifié ou adapté pour l'enseignant; suivi par l'orthophoniste   | E/S    | S/O            |
| Troubles de la parole                 | Classe régulière avec adaptations et programme modifié ou retrait partiel dépendant de la gravité, déterminé par la recommandation du CIPR pour le temps de retrait et les services du CGJ.  | E/S    | S/O            |
| Troubles d'apprentissage              | Classe régulière avec soutien ou modification du programme ou adaptation. La recommandation du CIPR détermine le retrait partiel s'il y a lieu; le suivi du programme est assuré par la collaboration entre la direction d'école, l'enseignant titulaire, l'enseignant ressource, l'aide-enseignant ou la personne de soutien à l'élève. | E/S    | S/O            |
| <b>Anomalies d'ordre intellectuel</b> |  |        |                |
| Élève surdoué(e)                      | Classe régulière avec programme enrichi et suivi de la part de l'enseignant titulaire et l'enseignant ressource.   | E/S    | S/O            |
| Déficience intellectuelle légère      | Classe régulière/retrait partiel / programme modifié ou différent et soutien   | E/S    | S/O            |
|                                       | Classe distincte/ Programme de développement de compétences et intégration partielle   | S      | 8              |
| Handicap de développement             | Classe régulière/retrait partiel / programme modifié ou différent et soutien   | E/S    | S/O            |
|                                       | Classe distincte/ Programme de développement de compétences et intégration partielle   | S      | 8              |
| <b>Anomalies d'ordre physique</b>     |  |        |                |
| Handicap physique                     | Classe régulière avec adaptation et service de soutien; modification de l'équipement et adaptation des lieux scolaires   | E/S    | S/O            |

|                            |   |     |                |
|----------------------------|---|-----|----------------|
| Cécité et basse vision     | Classe régulière/adaptation du programme avec soutien; adaptation de l'équipement suivi du personnel du Centre Jules Léger et de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour l'orientation et mobilité (en anglais). | E/S | S/O            |
| <b>Anomalies associées</b> |   |     |                |
| Anomalies multiples        | Placement selon les catégories d'anomalies de l'élève   | E/S | Selon anomalie |

## 2.9 Plan d'enseignement individualisé (PEI)

**Raison d'être de la norme :** Informer le ministère et le public à propos de la façon dont le conseil respecte les exigences du ministère touchant la mise en œuvre des PEI.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit décrire les éléments suivants :

**Élément spécifique :** Le plan du Conseil pour la mise en œuvre des normes du Ministère se rapportant aux PEI.

Le plan de formation comprend un large éventail d'éléments divers, entre autres : la continuation du réseau des personnes-ressources aux Services éducatifs, l'impact du PEI en salle de classe et la concordance du PEI au bulletin.

Une discussion au sujet du Guide de politiques et de ressources 2017 (Éducation de l'enfance en difficulté de l'Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année) est incluse à toutes les formations offertes. Les directions d'école et les enseignants ressources ont aussi reçu des formations spécifiques à propos des précisions dans le Guide.

**Élément spécifique :** Le processus utilisé pour résoudre les conflits lorsque les parents et le personnel du conseil sont en désaccord à propos d'aspects importants du PEI.

Approche officielle pour la résolution de problèmes avant le CIPR :

|  |
|--|
| <b>Étape 1 : Identification d'une difficulté par l'enseignant</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Attention particulière portée à la manifestation de la difficulté</li> <li>▸ Entrevue avec l'élève</li> <li>▸ Communication avec les parents</li> <li>▸ Adaptations de stratégies</li> </ul>  |
| <b>Étape 2 : Consultation avec les ressources internes (direction, personne-ressource, enseignant, etc.)</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Consultation du DSO (évaluations antérieures, bulletins, IPR, documents médicaux, portfolios, productions de l'élève)</li> <li>▸ Remplir la fiche de renvoi de cas (SAE_BP_001)</li> <li>▸ Communication avec les parents</li> <li>▸ Révision des stratégies</li> </ul> |

|   |
|---|
| <b>Étape 3 : Cueillette de données</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▸ Selon les observations et la révision du DSO acheminer vers une :<ul style="list-style-type: none"><li>Évaluation auditive</li><li>Évaluation visuelle</li><li>Évaluation médicale</li><li>Évaluation éducationnelle</li><li>Révision des stratégies</li></ul></li></ul>  |
| <b>Étape 4 : Étude de cas à partir des données recueillies à l'étape précédente</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▸ Révision des stratégies et des mesures d'intervention</li><li>▸ Élaboration et révision du PEI si nécessaire</li></ul>  |
| <b>Étape 5 : Renvoi aux Services éducatifs (SAE)</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▸ Faire parvenir une copie de la documentation faite aux étapes précédentes</li><li>▸ Communication avec la responsable de l'éducation spécialisée ) des Services éducatifs</li><li>▸ Identification de l'intervention</li><li>▸ Élaboration d'un PEI</li><li>▸ Consultation</li><li>▸ Évaluation</li><li>▸ Renvoi à d'autres agences communautaires</li><li>▸ Acheminement du dossier vers un CIPR si nécessaire</li></ul> |

Lorsqu'il y a conflit entre les parents et le personnel du Conseil quant à l'élaboration ou la révision du PEI, les parents peuvent faire appel à la direction. Celle-ci organise alors une rencontre entre les parents et l'équipe-école ou le CIPR afin de résoudre le désaccord. Il est possible que les professionnels du conseil (p.ex. psychologue, orthophoniste) soient convoqués à cette réunion afin d'aider à élucider le problème et/ou afin d'apporter des recommandations à la lumière des résultats d'évaluation. S'il y a toujours impasse, une réunion avec la surintendance peut être organisée afin que celle-ci aide à la direction et aux parents à trouver une solution qui leur est mutuellement satisfaisante ou qu'elle tranche le litige.

**Élément spécifique :** Les résultats de l'examen réalisé l'année précédente par le ministère auprès du conseil, ainsi que le plan du conseil pour tenir compte des résultats de l'examen (le cas échéant);

Chaque année, un plan de redressement s'adressant spécifiquement au PEI est élaboré dans le but d'initier les nouveaux enseignants au PEI et d'assurer des formations plus approfondies aux autres membres du personnel.

|   | Septembre | octobre | novembre | décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin |
|---|-----------|---------|----------|----------|---------|---------|------|-------|-----|------|
| <b>PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL</b>                       |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |
| <b>1. Mise à jour de la législation et des pratiques ES</b> |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |
| ‣ membres du Conseil  |           | X       | X        | X        |         | X       | X    |       | X   | X    |
| ‣ membres du CCED   | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ directions d'école  | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ personnel du réseau SAE                                   | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ parents   | X         |         | X        |          |         | X       |      |       |     | X    |
| <b>2. Évaluations scolaires et éducationnelles</b>          |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |
| ‣ enseignants ressources                                    | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ personnel enseignant                                      |           |         | X        |          |         | X       |      |       |     | X    |
| <b>3. Identification, placement et révision</b>             |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |
| ‣ enseignants ressources                                    | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ personnel enseignant                                      |           |         | X        |          |         | X       |      |       |     | X    |
| <b>4. Dépistage précoce et continu</b>                      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |
| ‣ enseignants ressources                                    |           |         |          |          |         | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ personnel enseignant                                      | X         | X       |          |          |         | X       |      |       |     |      |
| <b>5. Plan d'enseignement individualisé</b>                 |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |
| ‣ enseignants ressources                                    | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ personnel enseignant                                      | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| ‣ personnel de soutien à l'élève                            | X         | X       | X        | X        | X       | X       | X    | X     | X   | X    |
| <b>6. Programmation de base</b>                             |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      |
| ‣ enseignants ressources                                    | X         |         | X        |          |         | X       |      | X     |     |      |
| ‣ personnel enseignant                                      | X         |         | X        |          |         | X       |      |       |     |      |

Ce tableau identifie les priorités en 2023-2024 et indique, pour chacune des clientèles cibles, les mois durant lesquels la formation a eu lieu.

**Élément spécifique :** Une copie de son formulaire du PEI dans le plan.

PEI du CSDC des Aurores boréales en [Annexe 2](#)

## 2.10 Écoles provinciales et écoles d'application

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le public à propos des écoles provinciales et des écoles d'application destinées aux élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage, ce qui peut comprendre un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre les éléments suivants :

**Élément spécifique :** Des renseignements sur les programmes et services offerts par les écoles provinciales et les écoles d'application présentés par le ministère à l'Annexe E du présent document (Normes concernant les plans de l'Enfance en difficulté des conseils scolaires.)

### Les écoles provinciales et les écoles d'application

- sont gérées par le ministère de l'Éducation, pour les écoles anglophones
- l'institution francophone est gérée par les francophones
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds aveugles ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

### **W. Ross Macdonald School (école pour aveugles et pour les sourds et aveugles)**

La [W. Ross Macdonald School](#) est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles, déficients visuels ou sourds et aveugles. L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;

- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation au ministère de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignants spécialement formés;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

#### **Ecoles provinciales pour sourds :**

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- le [Consortium du Centre Jules-Léger](#), à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario);
- la [Sir James Whitney School](#), à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la [Ernest C. Drury School](#), à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- la [Robarts School](#), à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et aux programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signes québécois (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.
- Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires.

Chaque école a un service des ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;

- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

### Noms et adresses des écoles provinciales :

Les enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

#### Direction des écoles provinciales, ministère de l'Éducation :

Direction des écoles provinciales  
255, rue Ontario Sud  
Milton (Ontario) L9T 2M5  
Tél. : (905) 878-2851  
Télécopieur : (905) 878-5405

#### Écoles pour sourds : (écoles anglaises)

|  |   |   |
|--|---|---|
| <a href="#">Ernest C. Drury School for the Deaf</a><br>255, rue Ontario Sud<br>Milton (Ontario) L9T 2M5<br>Tél. : (905) 878-2851<br>Télécopieur : (905) 878-1354 | <a href="#">Robarts School for the Deaf</a><br>1090, avenue Highbury<br>London (Ontario) N5Y 4V9<br>Tél. : (519) 453-4400<br>Télécopieur : (519) 453-7943 | <a href="#">Sir James Whitney School for the Deaf</a><br>350, rue Dundas Ouest<br>Belleville (Ontario) K8P 1B2<br>Tél. : (613) 967-2823<br>Télécopieur : (613) 967-2857 |
|--|---|---|

#### École pour aveugles et sourds et aveugles :

[W. Ross Macdonald School \(anglais\)](#)  
350, avenue Brant  
Brantford (Ontario) N3T 3J9  
Tél. : (519) 759-0730  
Télécopieur : (519) 759-4741

#### École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles :

[Consortium du Centre Jules-Léger \(français\)](#)  
281, rue Lanark  
Ottawa (Ontario)  
Tél. : (613) 761-9300  
Télécopieur : (613) 761-9301

#### Écoles d'application :

[Consortium du Centre Jules-Léger \(français\)](#)  
281, rue Lanark  
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8  
Té. : (613) 761-9300  
Télécopieur : (613) 761-9301  
ATS : (613) 761-9302 et 761-9304

[Amethyst School \(anglais\)](#)  
1090, avenue Highbury  
London (Ontario) N5Y 4V9  
Tél. : (519) 453-4408  
Télécopieur : (519) 453-2160

[Sagonaska School \(anglais\)](#)  
350, rue Dundas Ouest  
Belleville (Ontario) K8P 1B2  
Tél. : (613) 967-2830  
Télécopieur : (613) 967-2482

[Trillium School \(anglais\)](#)  
347, rue Ontario Sud  
Milton (Ontario) L9T 3X9  
Tél. : (905) 878-8428  
Télécopieur : (905) 878-7540

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles *Amethyst*, *Sagonaska* et *Trillium* dispensent l'enseignement en anglais, et le Consortium du Centre Jules-Léger en français.

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes : dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans; favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève; développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

**Élément spécifique :** Des statistiques à jour pour chaque programme sur le nombre d'élèves qualifiés en tant que résidents du Conseil qui fréquentent actuellement une école provinciale ou une école d'application.

En 2023-2024, 4 élèves de notre Conseil ont fréquenté le Consortium Centre Jules-Léger. Le Conseil applique les procédures principales dans la [Note Politique/Programmes 89](#) et les procédures d'hébergement qui relèvent des subventions générales quand les élèves du Conseil y sont inscrits.

## Services de consultation

Le Centre Jules-Léger offre également un appui personnel des écoles œuvrant auprès d'élèves ayant des anomalies de surdité, cécité et surdicécité à travers des consultantes et consultants.

Les consultantes et consultants fournissent un suivi auprès d'élèves souffrant de surdité et de surdité partielle ainsi qu'auprès de ceux qui souffrent de cécité ou de basse vision. Le suivi s'effectue par le biais d'évaluation des besoins et de programmation lors de visites périodiques, afin d'ajuster et de modifier la programmation pour répondre aux besoins des élèves. Le tableau suivant indique le nombre d'élèves qui reçoivent un appui du Centre Jules-Léger.

|   | Nombre<br>d'élèves<br>2023-2024 |
|---|---------------------------------|
| <b>École d'application et école provinciale :</b> |                                 |
| ▸ Trouble d'apprentissage                         | 6                               |
| ▸ Surdité   | 0                               |
| <b>École provinciale/services consultatifs :</b>  |                                 |
| ▸ Surdité   | 5                               |
| ▸ Vision  | 2                               |
| ▸ Surdicécité                                     | 2                               |
| ▸ Trouble d'apprentissage                         | 1                               |

**Élément spécifique :** Des renseignements sur la façon dont des services de transport aller-retour sont fournis aux élèves fréquentant des écoles provinciales ou des écoles d'application, y compris le transport d'une aide, au besoin.

Le Conseil applique le protocole approuvé par le MÉO en ce qui concerne les services de transport des élèves.

Le transport aller-retour des élèves inscrits au *Centre Jules-Léger* est organisé par ce dernier. L'élève retourne chez lui par avion chaque vendredi pour la fin de semaine et retourne à Ottawa le dimanche après-midi.

Une fourgonnette gérée par le *Centre Jules-Léger* conduit l'élève à l'aéroport le vendredi midi afin qu'il ou elle puisse prendre l'avion pour se rendre jusqu'à Thunder Bay. Le

dimanche après-midi, le même processus est suivi, mais en sens inverse. Aucun des élèves ne nécessite le besoin d'être accompagné lors du trajet.

## 2.11 Personnel de l'enfance en difficulté

|  |
|--|
| <b>Raison d'être de la norme :</b> Renseigner de façon détaillée le ministère et le public à propos du personnel du Conseil. |
| <b>Exigences de la norme :</b> Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre des données à propos :          |
| <b>Élément spécifique :</b> Des catégories de personnel qui dispensent les programmes et services à l'enfance en difficulté; |

### Catégories de personnel qui dispensent les programmes et services à l'enfance en difficulté

Les directions d'écoles, les enseignants, les enseignants ressources, les aides-enseignants ainsi que le personnel du soutien auprès des élèves forment l'équipe qui offre l'aide nécessaire aux élèves ayant des besoins particuliers. Les responsabilités et les qualifications de ces intervenants sont notées aux pages suivantes. La tenue de réunions du Conseil, du CCED, du Réseau des personnes-ressources aux Services éducatifs, des directions d'école et du personnel enseignant, tout au long de l'année, offre un encadrement aux personnes responsables des Services à l'élève.

Dans chaque école, et selon les effectifs et les besoins identifiés, un certain pourcentage du temps d'une personne-ressource est affecté aux besoins d'élèves ayant des besoins particuliers.

| Année scolaire 2023-2024   | ETP Enseignant EED |
|----------------------------|--------------------|
| <b>Écoles élémentaires</b> |                    |
| › Enfant-Jésus             | .25                |
| › Franco-Supérieur         | 1.5                |
| › Franco-Terrace           | .25                |
| › Immaculée-Conception     | .25                |
| › Notre-Dame-de-Fatima     | 1                  |
| › Notre-Dame-des-Écoles    | .25                |
| › St-Joseph                | .5                 |
| › Val-des-Bois             | .25                |
| › Étoiles-du-Nord          | .25                |
| <b>École secondaire</b>    |                    |
| › de La Vérendrye          | 2                  |

**Élément spécifique :** Le formulaire dans lequel figure la gamme des programmes et services offerts ainsi que les qualifications requises pour chacune des catégories de personnel énumérées sur le formulaire.

| <b>Personnel de l'éducation spécialisée – palier élémentaire et secondaire 2023-2024</b> |             |   |
|--|-------------|---|
| <b>1. Personnel de l'éducation spécialisée</b>   | <b>ETP</b>  | <b>Qualifications du personnel</b>  |
| 1.1 Enseignants des classes à retrait partiel  | 6.5         | 5.5 / Élémentaire 1/Secondaire<br>Les enseignants sont dûment qualifiés selon les lois du MEO   |
| 1.2 Enseignants des classes distinctes   | 1           |   |
| <b>2. Autres enseignants de l'éducation spécialisée</b>                                  |             |   |
| 2.1 Enseignants itinérants   | 0           |   |
| 2.2 Enseignants diagnosticiens   | 0           |   |
| 2.3 Coordination des Services éducatifs  | 0           |   |
| 2.4 Conseillères et conseillers  | 1           | La conseillère est dûment qualifiée en Éducation spécialisée selon les lois du MEO.   |
| <b>3. Aides-enseignants de l'éducation spécialisée</b>                                   |             |   |
| 3.1 Aides-enseignants  | 0           | * Les personnes de soutien à l'élève sont dûment qualifiées selon les exigences du Conseil scolaire.                                  |
| 3.2 Personnel de soutien à l'élève   | 31          | Les personnes de soutien à l'élève sont dûment qualifiées selon les exigences du Conseil scolaire.                                    |
| 3.3 Intervenante en adaptation scolaire  | 1           | L'intervenant en adaptation scolaire est dûment qualifié selon les exigences du Conseil scolaire.                                     |
| <b>4. Autre personnel ressource professionnel</b>  |             |   |
| 4.1 Surintendantes des Services éducatifs  | 2           | É/S *Les surintendantes sont qualifiées selon les exigences de sa profession.   |
| 4.2 Direction des Services éducatifs   | 0           |   |
| 4.3 Directions adjointes des Services éducatifs  | 2           | É/S *Les directions adjointes sont qualifiées selon les exigences de leur profession et sont qualifiées en EED selon les lois du MEO. |
| 4.4 Psychologues   | 0           | À la pige É/S * Le psychologue est qualifié selon les exigences de sa profession.   |
| 4.5 Psychométriciennes ou psychométriciens   | 0           | À la pige É/S * Les psychométriciennes sont dûment qualifiées selon les exigences du Conseil scolaire.                                |
| 4.6 Psychiatres  | 0           |   |
| 4.7 Audiologistes  | 0           |   |
| 4.8 Orthophonistes   | 1           | É/S * L'orthophoniste est qualifiée selon les exigences de sa profession.   |
| 4.9 Conseillère ACA  | 1           | La spécialiste ACA est dûment qualifié selon les exigences du Conseil scolaire.   |
| 4.10 Ergothérapeutes   | 0           |   |
| 4.11 Physiothérapeutes   | 0           |   |
| 4.12 Travailleuses et travailleurs sociaux et techniciennes en travail social.           | 4           |   |
| 4.13 Infirmière (santé mentale)  | 0           | Relève des Réseaux locaux d'intégration des services en santé   |
| <b>5. Personnel ressource para professionnel</b>   |             |   |
| 5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité  | 0           |   |
| 5.2 Interprètes oraux (pour élèves sourds)   | 0           |   |
| 5.3 Interprètes gestuels   pour élèves sourds)   | 0           |   |
| 5.4 Transcriptionneurs (pour élèves aveugles)  | 0           |   |
| 5.5 Intervenants et intervenantes (pour élèves sourds et aveugles)                       | 0           |   |
| 5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale  | 0           |   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>48.5</b> |   |

## 2.12 Perfectionnement professionnel

|  |
|--|
| <p><b>Raison d'être de la norme :</b> Fournir des informations détaillées au ministère et au public à propos des plans adoptés par le conseil en vue d'assurer le perfectionnement professionnel du personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté.</p> |
| <p><b>Exigences de la norme :</b> Le Conseil doit :</p>  |
| <p><b>Élément spécifique :</b> Décrire ses plans pour le perfectionnement professionnel de son personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté</p>   |

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Programme d'appui :<br/>Programme ACA /TSA</b></p>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention non violente en situation de crise</li> <li>• AFC- Analyse fonctionnelle du comportement</li> <li>• Grandir entre amis</li> <li>• Amis pour la vie</li> <li>• Grandir avec résilience</li> <li>• Être résilient à vie</li> <li>• Intégration des habiletés sociales au quotidien en milieu scolaire</li> <li>• Zones de régulation</li> </ul>  |
| <p><b>Programme d'appui :<br/>Bien-être et inclusion</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grandir avec résilience</li> <li>• Être résilient à vie</li> <li>• Les expériences de vie : les effets sur le développement humain</li> <li>• L'équité, l'inclusion et la gestion de comportements pour assurer la bienveillance dans nos écoles</li> <li>• Le bien-être tout au long de la journée : habiletés socio émotionnelles et santé mentale</li> <li>• Nos enfants et le stress</li> <li>• Réseau Climat scolaire positif</li> <li>• Zones de régulation</li> <li>• Second Step</li> </ul> |
| <p><b>Réseau ORTHO</b></p>                                   | <p>L'objectif du Réseau ORTHO est d'outiller le personnel scolaire (EED, PDS, enseignant) à offrir des sessions de stimulation de langage auprès des élèves qui éprouvent des difficultés en langage.</p>  |
| <p><b>Réseau SAE</b></p>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuis à la carte</li> <li>• Appuis technologiques</li> <li>• Partage de pratiques gagnantes</li> <li>• Formations pédagogiques</li> </ul>  |

**Élément spécifique :** L'objectif général du plan visant le perfectionnement professionnel du personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'objectif général du plan de perfectionnement du personnel du CSDC des Aurores boréales porte sur les priorités et les besoins en matière de formation, tel que déterminé lors de la consultation auprès du personnel de l'enfance en difficulté, des directions d'école, du personnel enseignant et personnel d'appui.

**Élément spécifique :** La façon dont le personnel peut contribuer au plan.

Le personnel contribue au plan lors des rencontres au sein des écoles, lors des réunions des directions et suite à l'évaluation d'ateliers.

**Élément spécifique :** La façon dont le CCED du Conseil est consulté à propos du perfectionnement du personnel.

Le plan de perfectionnement est présenté au CCED qui, par la suite, fait ses recommandations au conseil scolaire. La formation du personnel fait partie de l'ordre du jour des réunions mensuelles du CCED.

**Élément spécifique :** Les méthodes permettant de déterminer les priorités concernant le perfectionnement du personnel.

Les priorités concernant la formation nécessaire sont effectuées à partir des sondages, des rencontres des personnes-ressources et des rencontres du personnel dans chacune des écoles. Les directions d'école participent au développement du plan de formation en tant que membre de leur équipe-école et aussi en tant que membre du CADE (Comité aviseur des directions d'école). Une fois que le plan est déterminé, il est transmis à tout le personnel au niveau du Conseil : tout le personnel est invité à prendre part à une formation tant au niveau des exigences du MÉO (p. ex. Normes du PEI), des besoins définis par le Conseil en matière d'éducation spécialisé (p. ex. évaluations éducationnelles, concordance du PEI au bulletin) ou des besoins identifiés lors des réunions et des évaluations d'ateliers.

**Élément spécifique :** Les cours, la formation en cours d'emploi et les autres types d'activités de perfectionnement professionnel offerts par le Conseil.

Voir les prévisions et le Plan de perfectionnement professionnel 2023-2024 de cette section.

**Élément spécifique :** La façon dont le personnel reçoit une formation à propos des lois et politiques ministérielles qui s'appliquent à l'éducation de l'enfance en difficulté, en particulier la formation à cet égard des nouveaux membres du personnel enseignant.

Le Conseil offre des ateliers aux directions et au personnel enseignant ainsi qu'aux personnes de soutien à l'élève sur les différents aspects du domaine de l'éducation spécialisée. L'équipe des Services à l'élève des Services éducatifs offre aussi des sessions individuelles aux nouvelles directions et aux nouveaux enseignants ressources. Les personnes-ressources offrent des sessions individuelles au nouveau personnel enseignant surtout en ce qui concerne le PEI.

**Élément spécifique :** Des détails sur l'affectation du budget du Conseil pour son plan visant le perfectionnement du personnel responsable de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de 169 000 \$ était prévue pour la formation :

| Budget                                   | Provenant de     | 2023-2024            |
|--|------------------|----------------------|
| Appuie ACA/PCAE                          | SAE              | 15 000,00 \$         |
| Santé Mentale/ Bien-être/Climat scolaire | Bien-être        | 30 000,00 \$         |
| Compétence langagière                    | ALF/LITT         | 25 000,00 \$         |
| Réseau SAE                               | SAE              | 10 000,00 \$         |
| Formation PDS                            | SAE et Bien-être | 15 000,00 \$         |
| Réseau Ortho                             | SAE              | 4 000,00 \$          |
| ALF                                      | ALF              | 20 000,00 \$         |
| Mathématiques                            | SAE et MATH      | 50 000,00 \$         |
|  |                  | <b>169 000,00 \$</b> |

**Élément spécifique :** Les ententes de partage des coûts établies avec d'autres ministères ou organismes pour le perfectionnement du personnel.

Cette année, il n'y a eu des partages des coûts établies.

**Élément spécifique :** La façon dont le personnel est sensibilisé au plan du Conseil touchant l'éducation de l'enfance en difficulté et aux possibilités de perfectionnement professionnel offertes.

En septembre de chaque année, une copie du plan de perfectionnement est remise aux directions d'école qui en informent leur personnel. Les annonces des ateliers et des sessions de formation sont faites dans toutes les écoles par le biais de notes de service.

### PLAN DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL 2023-2024

| Activités   | Personnel visé  | Nombre de participants | Mode de présentation  | Résultats visés   | En voie de réalisation | Complété | À poursuivre pendant l'année |
|---|---|------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------|------------------------------|
| Réseau SAE  | Enseignants ressources, direction responsable des dossiers en EED, directions d'école       | 10                     | Virtuel et présentiel | Uniformiser les pratiques<br>Se tenir à jour quant aux priorités du Ministère   |                        | X        | 24-25                        |
| Réseau Ortho  | Enseignants ressources, Personnes de soutien  | 10                     | Virtuel               | Outiller les participants qui offrent des sessions de stimulation de langage  |                        | X        | 24-25                        |
| Réseau ALF  | Enseignants ressources  | 10                     | Virtuel               | Former les participants à offrir un appui langagier   |                        | X        | 24-25                        |
| ISLE (Intervention spécifique en lecture et écriture) | Enseignants, enseignants ressources   | 10                     | Virtuel               | Former les participants à offrir un appui ISLE.   |                        | X        | 24-25                        |
| AIM (Accelerative integrated method)                  | Enseignants, enseignants ressources, éducatrice de la petite enfance et personne de soutien | 5                      | Virtuel               | Former les participants à offrir un appui langagier   |                        | X        | 24-25                        |
| Conscience phonologique                               | Enseignants ressources<br>Personnel au cycle préparatoire PDS                               | 15                     | Virtuel               | Former les participants à offrir un appui en conscience phonologique  |                        | X        | 24-25                        |
| Les bases de la lecture primaire partie 1- décodage   | Enseignants   | 12                     | Virtuel               | Former les participants à offrir un appui en lecture  |                        | X        | 24-25                        |
| Symposium CCJL  | Personnel aux SÉ, directions, ER, PDS   | 8                      | Virtuel               | Former les participants à mettre en lumière les pratiques gagnantes et se concerter pour le développement du plein potentiel des élèves ayant des besoins particuliers. |                        | X        | 24-25                        |
| La Classe collabo-réflexive                           | Enseignants   | 12                     | Virtuel               | Compréhension et utilisation de la nouvelle ressource diagnostique Portrait mathématique  |                        | X        | 24-25                        |
| 49 <sup>e</sup> Congrès des Troubles d'apprentissage  | Enseignants ressource, directions, personnel aux SÉ   | 4                      | Virtuel               | Former les participants à offrir un appui ES  |                        | X        | 24-25                        |

| Activités  | Personnel visé  | Nombre de participants | Mode de présentation  | Résultats visés   | En voie de réalisation | Complété | À poursuivre pendant l'année |
|--|---|------------------------|-----------------------|---|------------------------|----------|------------------------------|
| Hebdo  | Enseignants, enseignants ressources, personnel de soutien | 100                    | Virtuel               | Outiller et bâtir l'expertise du personnel par le biais d'un journal hebdomadaire   |                        | X        | 24-25                        |
| PIPNE<br>Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant | Enseignants   | 28                     | Virtuel               | Offrir un appui intensif et individualisé aux participants : gestion de classe, planification, évaluation, mathématiques, littérature |                        | X        | 24-25                        |
| Réseau Plurilingue   | Enseignants   | 10                     | Virtuel               | Former les participants à offrir un appui langagier   |                        | X        | 24-25                        |
| Congrès ACELF  | Enseignants, directions, personnel aux SÉ                 | 22                     | Présentiel            | Outiller et bâtir l'expertise du personnel sur la construction identitaire et l'équité  |                        | X        | 24-25                        |
| Programme de perfectionnement pour le personnel de soutien                     | Personnels de soutiens et directions                      | 31                     | Virtuel et présentiel | Outiller et bâtir la capacité du personnel de soutien à appuyer auprès des élèves   |                        | X        | 24-25                        |

## 2.13 Équipement

**Raison d'être de la norme :** Informer le ministère, les membres du personnel et les autres spécialistes du conseil ainsi que les parents à propos de la distribution d'équipement personnalisé à certains élèves ayant des besoins particuliers.

**Exigences de la norme :** Le plan du Conseil doit décrire :

**Élément spécifique :** La façon dont le Conseil détermine si un élève a besoin d'équipement personnalisé (appareils technologiques)

La Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) comporte deux éléments : une allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé fondée sur l'effectif et une allocation en fonction des demandes individuelles.

L'allocation de la SEP fondée sur l'effectif couvre les coûts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers, de même que les coûts de formation et de main-d'œuvre technique en lien avec l'équipement personnalisé.

La portion restante du financement au titre de la SEP passe par un processus de demandes. Cette portion sert à l'achat de matériel autre qu'informatique qui est utilisé par les élèves ayant des besoins particuliers, notamment des appareils et accessoires d'aide sensorielle,

prothèse auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité. Lorsque le montant s'élève au-delà de 800 \$, le Conseil fait demande de subvention au MEO et débourse le premier 800 \$ par élève par année.

Pour assurer le maintien de l'équipement spécialisé, une note de service est transmise aux écoles en juin chaque année. La note décrit les responsabilités des écoles et du Conseil en matière de l'entretien quotidien et préventif de l'équipement et la ligne de communication quand l'équipement devient désuet ou non utilisable.

**Élément spécifique :** Comment il planifie son budget pour cet équipement (les critères).

Suite à une recommandation du CIPR ou d'un spécialiste dans un domaine particulier, le Conseil fait l'achat de l'équipement non subventionné afin de répondre pleinement aux besoins de tous ses élèves.

La liste ci-dessous énumère les membres du personnel des services professionnels qualifiés qui, reconnus par leurs collègues respectifs d'accréditation, sont désignés pour effectuer les évaluations dans le but de déterminer les besoins de l'élève et pour recommander les appuis appropriés en équipement :

- psychologue ou associée/associé en psychologie
  - médecin
  - travailleuse sociale ou travailleur social
  - audiologiste
  - orthophoniste
  - thérapeute en suppléance à la communication
  - optométriste / ophtalmologue
  - ergothérapeute
  - physiothérapeute
  - orthopédagogue (accrédité au Québec)
- consultants des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdité ou de surdicécité

## 2.14 Accessibilité des installations scolaires

**Raison d'être de la norme :** Renseigner de façon plus détaillée le ministère sur les plans pluriannuels du conseil soumis précédemment au ministère, lesquels visent à offrir un meilleur accès aux élèves ayant un handicap physique ou sensoriel, et transmettre ces renseignements au public.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit comporter les éléments suivants :

**Élément spécifique :** Résumé des plans pluriannuels du Conseil qui touchent les immobilisations visant à améliorer l'accès à ses installations scolaires, ses terrains et ses locaux administratifs notamment les ressources affectées à l'élimination des obstacles au cours des prochaines années scolaires.

Depuis l'ouverture de l'école secondaire en septembre 2004, toutes les écoles du Conseil sont maintenant accessibles à tous. Le Conseil, en partenariat avec le Conseil anglophone coïncident, établit annuellement les priorités qui sont ressorties du sondage en ce qui a trait aux rénovations dans les écoles partagées. En novembre 2014, le Conseil a révisé sa politique et sa directive administrative sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, conforme à la Loi de 2005.

**Élément spécifique :** Énoncé indiquant comment le public peut se procurer auprès du Conseil un exemplaire des plans intégraux du Conseil.

Le [plan quinquennal](#) est disponible sur le site Web du Conseil. Le plan est publié et les membres du public peuvent s'en procurer une copie au bureau de toutes les écoles du Conseil ainsi qu'au bureau du Conseil. Le prochain plan sera disponible sur le site Web du Conseil.

**Élément spécifique :** Résumé des progrès accomplis par le conseil dans la mise en œuvre de son plan des immobilisations.

Toutes les écoles du Conseil sont accessibles. Une inspection annuelle des lieux et des installations par l'entremise de chaque direction d'école indique si des réparations ou des modifications sont nécessaires.

Le tableau suivant donne un sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté.

| École                 | Ville       | Rampe externe | Toilettes | Évier | Fontaine | Ouvre-porte | Ascenseur | Monte-personne | Porte de classe 1m | Largeur des corridors 2,44 à 3,66m |
|-----------------------|-------------|---------------|-----------|-------|----------|-------------|-----------|----------------|--------------------|------------------------------------|
| Enfant-Jésus          | Dryden      | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | n/a       | n/a            | oui                | oui                                |
| Franco-Supérieur      | Thunder Bay | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | oui       | n/a            | oui                | oui                                |
| Franco-Terrace        | Terrace Bay | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | n/a       | oui            | oui                | oui                                |
| Immaculée-Conception  | Ignace      | oui           | oui       | non   | oui      | oui         | n/a       | n/a            | oui                | oui                                |
| Notre-Dame-de-Fatima  | Longlac     | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | n/a       | oui            | oui                | oui                                |
| Notre-Dame-des-Écoles | Nakina      | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | n/a       | n/a            | oui                | oui                                |
| De La Vérendrye       | Thunder Bay | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | oui       | n/a            | oui                | oui                                |
| Siège social          | Thunder Bay | oui           | oui       | oui   | n/a      | oui         | n/a       | n/a            | n/a                | oui                                |
| St-Joseph             | Geraldton   | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | n/a       | n/a            | oui                | oui                                |
| Val-des-Bois          | Marathon    | oui           | oui       | oui   | oui      | oui         | oui       | n/a            | oui                | oui                                |
| Étoiles-du-Nord       | Red Lake    | oui           | oui       | oui   | n/a      | oui         | n/a       | n/a            | oui                | oui                                |

## 2.15 Transport

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le ministère et le public à propos des politiques du Conseil touchant le transport.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit décrire les catégories d'élèves ayant des besoins particuliers qui sont admissibles à des services de transport, ainsi que :

**Élément spécifique :** La façon dont ces élèves peuvent avoir accès à ces services.

Par l'entremise d'un achat de service, le Conseil rembourse les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire, ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants. Les coûts sont partagés avec les conseils scolaires anglophones des communautés particulières. Le coût de l'autobus mobilisé pour élèves à grands besoins à Thunder Bay est partagé entre le Conseil et les conseils scolaires anglophones.

En partenariat avec tous les conseils scolaires de la région et à Thunder Bay, le Conseil offre « Le programme de passagers novices » à tous les nouveaux élèves inscrits en maternelle. Le but du programme est de familiariser les enfants aux comportements attendus dans l'autobus et aux règlements à suivre avant l'embarquement, pendant le trajet et au débarquement.

|   |
|---|
| <b>Catégories d'élèves inscrits à des programmes à l'enfance en difficulté, y compris les élèves intégrés à des classes ordinaires.</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Transport régulier par autobus.</li> <li>▸ Transport spécialisé (comportement, handicap physique, handicap de développement).</li> </ul> |
| <b>Catégories d'élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels</b>                |
| Transport spécialisé (comportement, handicap physique, handicap de développement).  |
| <b>Catégories d'élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application.</b>  |
| Le transport aller-retour des élèves inscrits au <i>Centre Jules-Léger</i> est organisé par ce dernier.   |
| <b>Catégories d'élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours d'été.</b>  |
| Non pertinent.  |

**Élément spécifique :** Processus retenu en vue de déterminer si un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants, ou s'il est préférable dans l'intérêt de l'élève qu'il bénéficie d'un transport individuel.

Lorsque possible, les élèves sont transportés à bord d'autobus scolaires réguliers. Pour les élèves ayant des besoins très particuliers, un transport spécialisé est envisagé et des mesures sécuritaires telles que l'usage de la ceinture de sécurité, sont déployées.

**Élément spécifique :** Les critères de sécurité utilisés par le Conseil pour les appels d'offres et le choix des fournisseurs de services de transport destinés aux élèves ayant des besoins particuliers (p. ex., la conductrice ou le conducteur doit avoir reçu une formation touchant les premiers soins, les fauteuils roulants doivent être fixés au plancher pendant le transport; on doit effectuer une vérification du casier judiciaire pour la conductrice ou le conducteur).

Puisque le Conseil fait partie de trois consortiums en vue de fournir des services de transport aux élèves, il est impliqué dans les négociations au niveau du développement des politiques.

La vérification des casiers judiciaires est exigée depuis septembre 2003 pour tous les conducteurs et les conductrices.

### 1. 3. COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

**Raison d'être de la norme :** Fournir au ministère des détails sur les activités du CCED du Conseil, et fournir au public les renseignements auxquels il a droit.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du Conseil doit comprendre les données suivantes concernant son CCED :

**Élément spécifique :**

Nom et affiliation des membres.

Adresse, numéro de téléphone ou adresse électronique des membres.

| Nom  | Poste ou organisme représenté  |
|--|--|
| <b>Chartrand, Chantal</b><br><a href="mailto:cchartrandr@rmefno.ca">cchartrandr@rmefno.ca</a><br>(12/2022 à 12/2024)   | Agente de planification et d'engagement communautaire<br>Réseau du mieux-être francophone du Nord de l'Ontario |
| <b>Brunelle, Angèle</b><br><a href="mailto:abrunelle@accueilfrancophone.com">abrunelle@accueilfrancophone.com</a><br><a href="mailto:angelebbb@hotmail.com">angelebbb@hotmail.com</a><br>(12/2022 à 12/2024) | Présidente du CCED   |
| <b>Williams, Maeve</b><br><a href="mailto:mwilliams@childrenscentre.ca">mwilliams@childrenscentre.ca</a><br>(12/2022 à 12/2024)  | Représentante CCTB   |
| <b>Oakes, Madeleine</b><br><a href="mailto:moakes@csdcab.on.ca">moakes@csdcab.on.ca</a><br>(12/2020 à 12/2024)   | Membre substitut<br>Conseillère  |
| <b>Desbiens, Angèle</b><br><a href="mailto:adesbiens@csdcab.on.ca">adesbiens@csdcab.on.ca</a><br>(12/2022 à 12/2026)   | Vice-présidente du CCED<br>Conseillère   |
| <b>Perreault, Monique</b><br>(12/2022 à 12/2026)   | Conseillère  |
| <b>Deschatelets, Réal</b><br><a href="mailto:redeschatelets@csdcab.on.ca">redeschatelets@csdcab.on.ca</a><br>(12/2022 à 12/2026)   | Conseiller   |
| <b>Deshamps, Nicole</b><br><a href="mailto:ndeschamps@georgejeffrey.com">ndeschamps@georgejeffrey.com</a><br>(12/2020 à 12/2024)   | Représentante CGJ  |
| <b>Lapointe, Tanya</b><br><a href="mailto:grandirenfraçais@tbaytel.net">grandirenfraçais@tbaytel.net</a><br>(12/2020 à 12/2024)  | Directrice<br>Centre Grandir en français   |
| <b>Major-Levesque Mireille</b><br><a href="mailto:mmajor@csdcab.on.ca">mmajor@csdcab.on.ca</a>   | Directrice de l'éducation  |
| <b>Fortin-Robinson Geneviève</b><br><a href="mailto:gfortinrobinson@csdcab.on.ca">gfortinrobinson@csdcab.on.ca</a>   | Directrice adjointe des Services éducatifs   |
| <b>Lalande, Monia</b><br><a href="mailto:mlalande@csdcab.on.ca">mlalande@csdcab.on.ca</a>  | Surintendante de l'éducation   |
| <b>Tousignant, Marie-France</b><br><a href="mailto:mtousignant@csdcab.on.ca">mtousignant@csdcab.on.ca</a>  | Surintendante de l'éducation   |
| <b>Ferron, Lindsay</b><br><a href="mailto:lferron@csdcab.on.ca">lferron@csdcab.on.ca</a>   | Adjointe exécutive   |

**Élément spécifique : Heure et lieu des réunions**

Réunions du CCED :

- Dix réunions par année sont prévues et elles sont ouvertes au grand public.
- La participation à distance est disponible.
- Une secrétaire de séance consigne les délibérations au compte rendu de la réunion.

|             | #  | Date      | Jour | Heure | Mode de présentation                 |
|-------------|----|-----------|------|-------|--------------------------------------|
| <b>2023</b> | 1  | septembre | 11   | 17 h  | Virtuelle et en présentiel (5 avril) |
|             | 2  | octobre   | 9    |       |                                      |
|             | 3  | novembre  | 13   |       |                                      |
|             | 4  | décembre  | 4    |       |                                      |
| <b>2024</b> | 5  | janvier   | 16   |       |                                      |
|             | 6  | février   | 15   |       |                                      |
|             | 7  | mars      | 4    |       |                                      |
|             | 8  | avril     | 5    |       |                                      |
|             | 9  | mai       | 6    |       |                                      |
|             | 10 | juin      | 10   |       |                                      |

**Élément spécifique :** Le cas échéant, note indiquant que le comité comprend une personne qui représente les intérêts des élèves autochtones.

En ce moment, le comité n'a pas de représentation autochtone.

**Élément spécifique :** Façon dont le CCED du conseil s'est acquitté de ses rôles et responsabilités au cours de l'année scolaire pendant laquelle le plan a été élaboré.

Le Conseil a mis sur pied une politique relative à l'établissement et au fonctionnement du CCED. Cette politique indique le mandat et les fonctions du CCED, les responsabilités et les obligations, la durée du mandat et la composition du comité. [B-003-P Comité consultatif pour l'enfance en difficulté.](#)

Suite à la lecture des procès-verbaux (disponibles au bureau du Conseil) on peut constater qu'il existe une collaboration et une consultation continue entre le personnel du Conseil et les membres du CCED.

**Élément spécifique :** La documentation fournie au CCED pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

|  |  |
|--|--|
| Normes en EED (Plan de l'enfance en difficulté, Plan d'enseignement individualisé) | Politiques du MÉO et du Conseil en EED                               |
| Règlement 464/97 sur le CCED   | Formation sur les normes offerte par le MÉO                          |
| Règlement 306  | NPP et Règlements en EED   |
| Modifications aux règlements 181/98 et 306   | Déploiement du personnel en EED – dans les écoles et au siège social |
| Profil des élèves selon les diverses anomalies                                     | PEI informatisé  |
| Plan annuel en EED du Conseil  | Services et programmes en EED au niveau du Conseil                   |
| Budget en EED du Conseil   | Page Internet du Conseil   |
| Tous les renseignements concernant l'EED.  |  |

**Élément spécifique :** Présenter au conseil des recommandations sur les questions qui concernent l'établissement, l'élaboration et la prestation des programmes et services destinés aux élèves ayant des besoins particuliers du Conseil;

Le CCED a été consulté au sujet :

- du plan annuel EED
- de diverses initiatives provinciales, régionales et locales (tels les services en santé mentale, autisme)

Il y a plusieurs rapports minoritaires (voir section 1, Processus de consultation des conseils scolaires). À chaque réunion du Conseil, un rapport fut présenté pour susciter la discussion des différents dossiers.

La recommandation suivante a été proposée au CSDC des Aurores boréales :

#### **La réunion du lundi 6 mai 2024**

Que le comité consultatif pour l'enfance en difficulté recommande au Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales d'accepter les modifications au plan annuel 2023-2024, telles que présentées.

**Élément spécifique :** Participer à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté.

Par l'entremise de chaque réunion, le CCED a participé à la révision du Plan. Toutes les composantes des Normes ont été revues et les commentaires ont été insérés dans le Plan de cette année.

**Élément spécifique :** Participer à la préparation du budget du conseil destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Les membres du CCED discutent chaque année des besoins pour les Services éducatifs et le CCED présente ses recommandations au Conseil.

**Élément spécifique :** Examiner les états financiers du conseil se rapportant à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Certains membres, étant aussi membres du Conseil scolaire, ont l'occasion de participer aux délibérations et d'assister aux présentations des états financiers du Conseil.

**Élément spécifique :** Comment les parents et les autres membres de la communauté peuvent faire connaître leur point de vue au CCED.

Le Conseil travaille en étroite collaboration avec le CCED et est à l'écoute de la communauté par l'entremise des conseils d'école, des rencontres formelles et informelles avec les parents, des directions d'école et des membres du personnel enseignant et de soutien.

De plus, les parents sont invités aux réunions des conseils d'école et aux rencontres lors des remises de bulletin. Les commentaires partagés avec le personnel enseignant ou avec la direction d'école à l'égard des programmes et services en EED sont transmis à la direction des Services éducatifs ou au surintendant par l'entremise des directions d'école.

Les guides élaborés à l'intention des parents sont distribués selon la ligne de conduite du Conseil avant les réunions du CIPR. Des exemplaires du [Guide des parents](#) sont disponibles au bureau de chacune des écoles et du Conseil ainsi que sur le site Web du Conseil.



## 4. COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

**Raison d'être de la norme :** Fournir au ministère et au public des renseignements détaillés sur les stratégies du conseil afin d'assurer une transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers qui arrivent à l'école ou la quittent.

**Exigences de la norme :** Le plan de l'enfance en difficulté du conseil doit comprendre des détails précis concernant :

### Programmes préscolaires de garderie

La direction, le titulaire de classe et la personne-ressource, ainsi que les parents assurent la transition. Les personnes de soutien à l'élève peuvent aussi jouer un rôle. Le personnel de la garderie tel que l'éducatrice ressource peut jouer un rôle.

Le Conseil fait partie de divers comités concernant la petite enfance, incluant les paliers municipaux et régionaux.

Le Conseil travaille étroitement avec le « Centre Grandir en français » pour livrer des programmes de la petite enfance. Une garderie offre des services aux enfants de 18 mois à l'âge scolaire.

Le Conseil est partenaire de la municipalité de Greenstone et de Superior North Catholic School Board pour intégrer la garderie « Les amis du nord » de Longlac dans les locaux scolaires.

### Programmes préscolaires destinés aux élèves sourds

Le personnel du Centre Jules-Léger fait l'évaluation et assure le suivi. La direction, la personne-ressource et la direction des Services éducatifs assurent le suivi.

### Programmes préscolaires concernant le langage et la parole

Selon la disponibilité de l'orthophoniste francophone, les services sont assurés par l'entremise du Programme préscolaire de communication du Children's Centre Thunder Bay. La personne-ressource et la direction assurent la transition.

### Programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme

Le service de programmes intensifs est disponible en anglais et en français par l'entremise des agences suivantes :

*Children's Centre Thunder Bay*

Centre George Jeffrey

Creative Therapy ainsi que Ignite Behaviour Consulting offrent des services en français et en anglais.

### Programmes dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels

Le Conseil n'a aucun élève qui participe à ces programmes. Les services sont disponibles seulement en anglais. La direction, la personne-ressource et la direction des Services éducatifs assurent la transition.

|  |
|--|
| <b>Programmes offerts par d'autres conseils scolaires</b>  |
| Les Services éducatifs et le Children's Center Thunder Bay, les parents, la direction d'école et le personnel des autres conseils sont impliqués dans la transition. |
| <b>Programmes offerts par le CENO</b>  |
| Le CENO offre des services en santé mentale et bien-être et des services en psychologie.   |

**Élément spécifique :** Les évaluations des élèves provenant de ces programmes.

Le Conseil accepte les évaluations provenant des divers programmes. Dans le cas d'une évaluation non récente, le Conseil procéderait à une nouvelle évaluation si nécessaire.

**Élément spécifique :** Le délai d'attente estimatif pour terminer une nouvelle évaluation.

Les évaluations sont faites dans 2 à 6 semaines, en moyenne, suivant la demande. Pour toutes les autres évaluations, la liste dépend de la disponibilité des spécialistes.

**Élément spécifique :** Façon détaillée comment l'information est partagée dans le cas des élèves qui quittent le conseil afin de fréquenter des programmes offerts par d'autres conseils scolaires ou par des établissements de soins ou de traitement ou des centres correctionnels.

Le Conseil fait parvenir des évaluations ou partage l'information concernant l'élève en s'assurant d'avoir obtenu le formulaire de consentement de divulgation d'information dûment signé par le parent ou (si celui-ci est âgé de 18 ans ou plus) par l'élève lui-même.

**Élément spécifique :** Le poste de la personne qui a la responsabilité d'assurer le succès de l'admission ou du transfert des élèves entre les programmes.

La direction des Services éducatifs et les directions d'école sont responsables d'assurer le succès de l'admission ou du transfert des élèves entre les programmes.

## 5. SOUMISSION ET DISPONIBILITÉS DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES

Suite à la vérification du *Plan annuel pour l'enfance en difficulté*, le CCED recommande au conseil d'accepter ce dernier. Par la suite, selon les directives du ministère de l'Éducation concernant les plans de prestation de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils, une liste de vérification signée de la direction de l'éducation sera envoyée au MÉO avant le 31 juillet.

Une copie papier ou électronique du plan est remise :

- à chaque membre du CCED
- aux conseillers scolaires

Le plan est également disponible au :

- au bureau du conseil scolaire
- sur le site Internet du CSDCAB [Plan annuel 2022-2023](#)

**Élément spécifique :** Une copie de la résolution du Conseil qui approuve le plan, avec la date d'approbation.

Lors de la réunion du Conseil le 9 mai 2024, la résolution suivante a été adoptée :

Résolution # 217-04

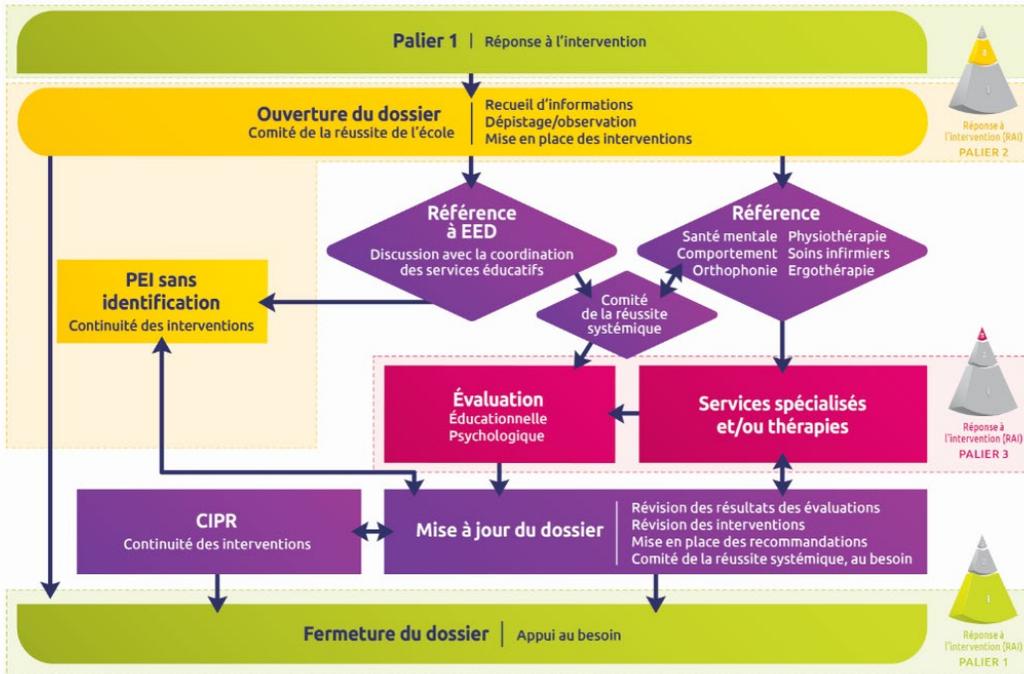
**Que le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales approuve les modifications au plan annuel pour l'éducation de l'enfance en difficulté 2023-2024, telles que présentées.**

**ANNEXE 1**



# Processus d'aiguillage RAI

EN CAS D'INQUIÉTUDES AU NIVEAU DE L'APPRENTISSAGE, DU COMPORTEMENT OU DU BIEN-ÊTRE



## ANNEXE 2



CSDC des Aurores boréales

180, avenue Park, suite 210 Thunder Bay, ON P7B 6J4

# PEI

### RAISON DE L'ELABORATION DU PEI

- Élève identifié(e) comme étant en difficulté par le CIPR
  Élève Non-identifié(e) par le CIPR, mais qui a besoin d'un programme ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, y compris des mesures d'adaptation et/ou des attentes d'apprentissage modifiées ou alternatives

### Profil d'élève

Nom \_\_\_\_\_ Date de Naissance : \_\_\_\_\_  
 Étudiant OEN : \_\_\_\_\_  
 École \_\_\_\_\_ Achèvement du PEI : \_\_\_\_\_  
 Directeur \_\_\_\_\_ Niveau scolaire \_\_\_\_\_ Terme \_\_\_\_\_ Année scolaire : \_\_\_\_\_  
 Date la plus récente du CIPR: \_\_\_\_\_ Date de la renonciation à l'examen annuel par le parent/tuteur : \_\_\_\_\_  
 Anomalie \_\_\_\_\_  
 Placement \_\_\_\_\_ Programme Aucun programme

### Données d'Évaluation

Vous trouverez ci-dessous les évaluations pertinentes de l'éducation, de la médecine et de la santé (ouïe, vision, physique, neurologique), psychologique, de la parole et du langage, du travail, de la physiothérapie et du comportement.

| Évaluation | Date | Sujet/Cours/Programme Alternatif |
|------------|------|----------------------------------|
|            |      |                                  |
|            |      |                                  |
|            |      |                                  |

Conditions médicales pertinentes  Oui (liste ci-dessous)  Non

\_\_\_\_\_

Services de soutien en santé/soutien personnel requis  Oui (indiquer le type ci-dessous)  Non

\_\_\_\_\_

### FORCES ET BESOINS DE L'ÉLÈVE

| Points forts | Besoins |
|--------------|---------|
|              |         |
|              |         |
|              |         |
|              |         |
|              |         |

**MATIÈRES, COURS OU AUTRES PROGRAMMES AUXQUELS LE PEI S'APPLIQUE**

Les cours sont identifiés comme adaptés uniquement (AC), modifiés (MOD) ou alternatifs (ALT).

|  |                              |                                |                             |
|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |
|  | <input type="checkbox"/> Acc | <input type="checkbox"/> Modif | <input type="checkbox"/> ÉD |

**Exemptions de programmes ou substitutions de cours obligatoires scolaires**

Oui (fournir une justification éducative)       Non

**Précision de la décision**

Pour les élèves du secondaire uniquement :

**L'élève travaille actuellement à l'atteinte des objectifs suivantes :**

Diplôme d'études secondaires de l'Ontario       Certificat d'études secondaires de l'Ontario       Certificat de Réussite

**Format de rapport**

Bulletin provincial  
 Rapport Alternatif

Dates de rapport :

**Logements**

(Les adaptations sont supposés être les mêmes pour toutes les matières/domaines de programme, sauf indication contraire.)

| Adaptation pédagogique | Aménagements environnementaux | Adaptations de l'évaluation |
|------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| -                      | -                             |                             |

**Programme d'éducation spécialisée**

À compléter pour chaque matière/cours avec des attentes modifiées et/ou chaque programme alternatif avec d'autres attentes.

**Sujet/Cours/Programme Alternatif**

Alternatif

(voir la description du bulletin de rendement de juin précédent ou d'un autre rapport) :

Un énoncé d'objectif décrivant ce que l'élève peut raisonnablement accomplir d'ici la fin de l'année scolaire (ou du semestre) dans une matière, un cours ou un programme alternatif particulier.

| Terme | Attentes d'Apprentissage | Stratégies d'enseignement | Méthodes d'Évaluation |
|-------|--------------------------|---------------------------|-----------------------|
|       |                          |                           |                       |
|       |                          |                           |                       |

---

**Plan de Transition**

**Actions requises à ce stade :**       Oui       Aucun soutien de transition n'est requis pour le moment.

**Objectif**

| <b>Actions Nécessaires</b> | <b>Adaptation Permis :</b> | <b>Échéancier</b> |
|----------------------------|----------------------------|-------------------|
|                            |                            |                   |

**RESSOURCES HUMAINES (enseignement/non-enseignement)**

| Service | Personnel | Date de lancement | Durée et fréquence | Emplacement |
|---------|-----------|-------------------|--------------------|-------------|
|         |           |                   |                    |             |
|         |           |                   |                    |             |
|         |           |                   |                    |             |

**ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT PEI**

| Personnel | Rôle |
|-----------|------|
|           |      |
|           |      |
|           |      |
|           |      |

**SOURCES CONSULTÉES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PEI**

- Énoncé de décision CIPR       Parents/Tuteurs       PEI précédent  
 Bulletin provincial       Élève  
 Autres sources (liste ci-dessous)

**DATE DE PLACEMENT EN PROGRAMME d'enseignement à l'enfance en difficulté**

- 1) Premier jour de participation au nouveau programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.  
 2) Premier jour de la nouvelle année scolaire ou du semestre au cours duquel l'élève poursuit son placement.  
 3) Premier jour d'inscription de l'élève dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté qu'il débute en milieu d'année ou en milieu de semestre à la suite d'un changement de placement

Date de placement :

Date d'achèvement de la phase de développement de l'PEI (dans les 30 jours d'école suivant la date de placement) :

La direction d'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en œuvre et supervisé de façon appropriée.

Ce PEI a été élaboré conformément aux normes du ministère et répond adéquatement aux forces et aux besoins de l'élève.

Signature de la direction

Date

**REGISTRE DES CONSULTATIONS AVEC LES PARENTS ET LES ÉLÈVES ET EXAMEN/MISE À JOUR DU PERSONNEL**

Nom \_\_\_\_\_ Niveau scolaire \_\_\_\_\_ Classe-foyer: \_\_\_\_\_

| Date | Personnel | Type | Raison | Description de l'activité | Commentaires / Résultat |
|------|-----------|------|--------|---------------------------|-------------------------|
|      |           |      |        |                           |                         |
|      |           |      |        |                           |                         |
|      |           |      |        |                           |                         |

**Participation du parent/tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)**

J'ai été consulté dans l'élaboration de cet PEI

 Parent / Tuteur

 Élève

J'ai refusé l'opportunité d'être consulté dans le développement de cet PEI

 Parent / Tuteur

 Élève

J'ai reçu une copie de cet PEI

 Parent / Tuteur

 Élève

Commentaires des parents/ tuteurs et l'élève:

 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

 \_\_\_\_\_  
 Signature du parent / tuteur

 \_\_\_\_\_  
 Date

 \_\_\_\_\_  
 Signature de l'élève ( si 16 ans ou plus)

 \_\_\_\_\_  
 Date



Conseil scolaire  
de district catholique des  
**Aurores boréales**

180, avenue Park, suite 210  
Thunder Bay, Ontario, P7B 6J4

**807 344-2266 | 1 800 367-0874**

**[info@csdcab.on.ca](mailto:info@csdcab.on.ca)**

  **@csdcab**